



Société d'assurance-dépôts
du Canada

Rapport annuel 2023

Vous protégez ce qui vous est cher.
Nous aussi.

Canada

Au sujet de la SADC

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est au service des Canadiennes et des Canadiens ; elle a pour mission de protéger leurs dépôts, d'intervenir en cas de défaillance de ses institutions membres et de favoriser la stabilité du système financier.

La *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC ») énonce les quatre volets du mandat de la SADC :

- Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts
- Encourager la stabilité du système financier canadien et y contribuer à tous égards
- Poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour elle-même
- Agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres

Les dépôts assurables sont automatiquement couverts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts auprès de chaque institution financière membre de la SADC. Sont membres de la SADC des banques, des coopératives de crédit fédérales ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie.

La SADC finance ses activités avec les primes que lui versent ses membres. Elle ne reçoit pas de fonds publics.

Depuis sa création par le Parlement en 1967, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres et a ainsi protégé 26 milliards de dollars de dépôts assurés détenus par plus de 2 millions de personnes. La plus récente de ces faillites est survenue en 1996. Dans tous les cas, personne n'a jamais perdu un seul dollar de ses dépôts assurés.

Vision de la SADC

Inspirer confiance aux Canadiennes et aux Canadiens, en qualité d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement d'envergure mondiale.

Pour en savoir plus sur la SADC

Consultez le site Web de la SADC : www.sadc.ca. Vous pouvez contacter la SADC par téléphone, courriel, ou par la poste.

Siège social

Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts du Canada
1200-79, rue Wellington Ouest
C.P. 156
Toronto (Ontario)
M5K 1H1

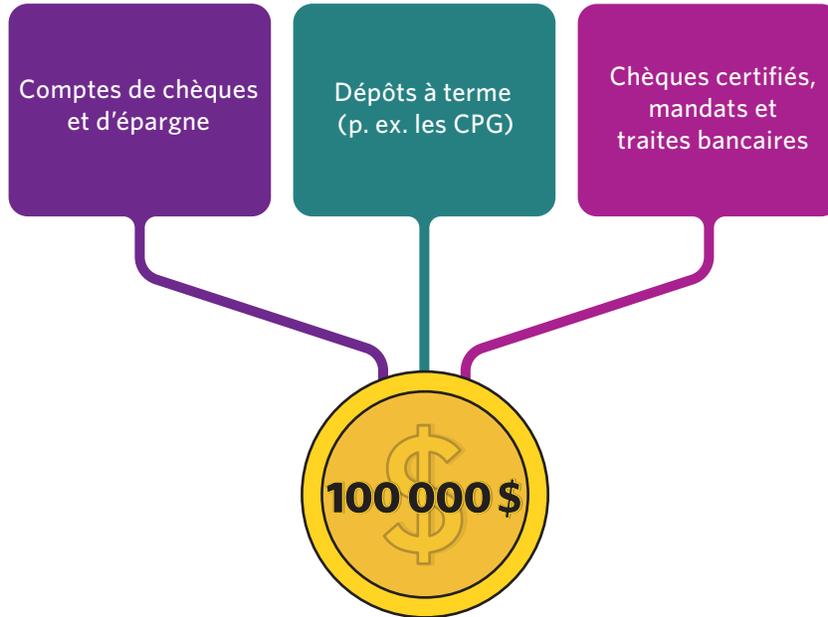
Service d'information sans frais :
1-800-461-SADC (7232)
Services d'ATS : 1-800-465-7735
Site Web : www.sadc.ca
Courriel : info@sadc.ca



Numéro de catalogue : CC391-1F-PDF

Protection de la SADC

Sont assurables les dépôts en dollars canadiens
et en devise, notamment :



★ par catégorie



 **PROTÉGÉS**



Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

État récapitulatif des données financières et statistiques

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023	2022	2021	2020	2019
Éléments tirés de la situation financière (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	8 139	7 284	6 493	5 735	5 036
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 100	1 900	2 650	2 250	2 050
Résultats non distribués	6 031	5 383	3 842	3 480	2 985
Éléments tirés de l'état du résultat global (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	815	772	739	668	645
Produits tirés des placements	125	93	90	86	66
Total des produits des activités ordinaires	940	865	829	754	711
Charges d'exploitation	81	68	60	51	43
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200	(750)	400	200	—
Charge d'impôt	11	6	7	9	6
Total du résultat global	648	1 541	362	494	663
Institutions membres (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	53	53	53	54	53
Filiales d'institutions financières étrangères	16	15	15	15	16
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	15	15	15	15	14
Coopératives de crédit fédérales	2	2	2	2	2
Nombre total d'institutions membres	86	85	85	86	85
Total des dépôts assurés ^a (en milliards de dollars)	1 082	1 025	968	852	807
Taux de croissance des dépôts assurés (en pourcentage)	5,6	5,9	13,6	5,5	4,3
Financement ex ante (en milliards de dollars canadiens)	8,1	7,3	6,5	5,7	5,0
Points de base des dépôts assurés	75	71	67	67	62
Limite d'emprunt (en milliards de dollars canadiens) ^b	32	30	28	25	23
Points de base des dépôts assurés	277	293	289	293	285
Employés permanents (nombre) ^c	176	167	165	135	116

^a Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

^b En vertu de la Loi sur la SADC, la SADC a le pouvoir d'emprunter des fonds supplémentaires, sous réserve de l'approbation ministérielle. La limite d'emprunt de la SADC est indexée sur la croissance des dépôts assurés.

^c Nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de l'exercice.

Rétrospective 2022-2023

- La SADC comptait 86 institutions membres. Le volume des dépôts assurés a augmenté de 5,5 % en un an, pour atteindre 1 082 milliards de dollars au 30 avril 2022.
- Pour pouvoir continuer d'administrer un régime d'assurance-dépôts moderne et efficace, la SADC a mené des consultations publiques sur la modernisation et la pérennité du barème de primes différentielles et du financement *ex ante*. En janvier 2023, la SADC a publié un [résumé des commentaires reçus](#).
- Le taux de sensibilisation du public à l'assurance-dépôts a atteint un sommet de 64 % au quatrième trimestre. La SADC a revu avec succès sa stratégie de sensibilisation du public pour cibler davantage les femmes et d'autres groupes dont le taux de sensibilisation était plus faible. Ainsi, le taux de sensibilisation a atteint 55,5 % parmi les femmes et 60,6 % parmi les francophones, ce qui se situe dans la cible pour une première fois.
- Le projet de modernisation du remboursement des dépôts s'est poursuivi en 2022-2023. Le premier volet de ce projet est entièrement réalisé, et nous procédons actuellement à des tests d'acceptation. Ce premier volet mettra en place une solution intégrée à l'appui de la plateforme de gestion des données des déposants et de la vérification plus stricte de la conformité des données du secteur aux exigences de la SADC en matière de données. Depuis le lancement du projet, la date de déploiement du premier volet a été reportée de deux trimestres, l'étroussure du marché du travail entraînant des retards de livraison de la part du fournisseur.
- Le Centre d'excellence en matière de simulations a organisé quatre activités visant à mieux préparer le personnel de la SADC, des intervenants importants et des tiers à réagir en cas de crise. On a invité pour une première fois des intervenants externes à prendre part à une simulation (qui portait sur le régime de recapitalisation interne).
- En juin, la SADC a publié un [Guide de préparation des plans de règlement de faillite](#) à l'intention des banques d'importance systémique nationale (BISN), qui appuie le [Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite](#). La SADC y décrit ses attentes et ses exigences en ce qui concerne la préparation et la tenue à jour des plans de règlement de faillite et elle y décrit le mécanisme d'évaluation de ces plans.
- Au sein de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD), la SADC pilote l'examen des *Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts*, qui constituent des normes internationales pour les assureurs-dépôts. Au cours de l'exercice, nous avons répondu à plus de 25 demandes d'assistance technique provenant de pays membres de l'AIAD souhaitant mettre en place un régime d'assurance-dépôts ou améliorer leur régime existant.
- Dans le cadre de sa stratégie de cybersécurité, la SADC a renforcé ses systèmes en déployant des outils qui automatisent la gestion des correctifs et des vulnérabilités et en faisant équipe avec de nouveaux fournisseurs dans le but d'accroître ses capacités de surveillance des menaces et de réponse aux incidents.
- La SADC a raffiné son approche liée au milieu de travail hybride en continuant d'explorer de nouvelles solutions. À la fin de l'exercice, elle a entrepris une seconde phase expérimentale qui prévoit que le personnel soit présent au bureau entre 40 et 60 % du temps, pour favoriser la collaboration et le travail d'équipe. Elle continuera de repenser l'aménagement de ses locaux et de déployer de nouvelles technologies axées sur la collaboration.
- La SADC a obtenu la certification Great Place to Work^{MD} parce qu'elle fait vivre une expérience de travail remarquable à son personnel, qui est ainsi très motivé et fier de son employeur et de son mandat.
- La SADC poursuit une stratégie en matière de diversité, d'équité et d'ouverture à l'autre, pour que sa culture représente bien la population canadienne. En fin d'exercice, ses effectifs respectaient ou dépassaient déjà les cibles de représentation des femmes et des minorités visibles, et 67 % des cadres étaient des femmes. La SADC a aussi entrepris des projets qui doivent permettre de hausser la représentation d'autres groupes désignés.
- En 2022, une modification à la Loi sur la SADC a fait de la première dirigeante un membre à part entière du conseil d'administration. Cette décision s'aligne sur les meilleures pratiques et façons de faire des conseils d'administration d'autres sociétés d'État et d'institutions financières. Une autre modification a permis l'ajout d'un administrateur du secteur privé, afin de maintenir un nombre égal d'administrateurs issus des secteurs public et privé.

An aerial photograph of a small town during a golden sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm glow over the buildings and fields. A large, solid purple maple leaf is superimposed over the center of the image. The town features a mix of residential houses, a prominent church with a steeple, and a large open field in the background. The sky is filled with soft, golden light and some light clouds.

**Vous protégez ce qui
vous est cher.
Nous aussi.**

Table des matières

Message du président du conseil	9
--	----------

Message de la présidente et première dirigeante	11
--	-----------

Partie 1 : Rapport de gestion	15
--------------------------------------	-----------

Contexte d'exploitation	15
Contexte interne	16
Institutions membres	18
Gestion du risque d'entreprise	21
Objectifs stratégiques pour 2023-2024	22
Plan financier 2023-2024 à 2027-2028	23
Rendement par rapport aux objectifs antérieurs	25
Revue financière	27

Partie 2 : États financiers consolidés	37
---	-----------

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés	37
Rapport de l'auditeur indépendant	38
États financiers consolidés et notes complémentaires	42

Partie 3 : Gouvernance	73
-------------------------------	-----------

Conseil d'administration	73
Comités du conseil	75
Honoraires des administrateurs	78
Dirigeants	78
Organigramme de la SADC	80

Annexe A : Réponse 2023 au GIFCC	82
---	-----------

Glossaire	86
------------------	-----------



**Messages du président
du conseil et de la
présidente et première
dirigeante**

Message du président du conseil



Le système financier canadien est solide, résilient et bien réglementé. Les événements des derniers mois nous ont toutefois rappelé que tout pouvait chavirer en un clin d'œil. Selon les organisations canadiennes de santé, le gros de la pandémie est derrière nous, mais ses conséquences économiques continuent d'affecter la population canadienne d'un océan à l'autre.

Les risques auxquels la SADC est exposée continuent d'évoluer. Les institutions financières font face à des cybermenaces toujours plus nombreuses et plus complexes. On peine encore à prédire la portée réelle de diverses innovations financières comme les services bancaires ouverts, les technologies financières et les cryptomonnaies stables. Sans parler de l'évolution fulgurante des technologies et des communications. Les faillites bancaires survenues récemment aux États-Unis et en Suisse montrent bien qu'il ne faut jamais tenir la stabilité pour acquise. Il s'en est suivi de profonds échanges sur l'assurance-dépôts.

Autant d'événements et de tendances qui rappellent à quel point il importe que la SADC protège les épargnes durement gagnées des Canadiennes et des Canadiens et favorise la stabilité du système financier. Malgré un contexte qui ne cesse de fluctuer, la SADC a su réaliser ses grands objectifs en 2022-2023 et démontrer du même coup qu'elle était à même de surmonter n'importe quelle crise.

Le conseil d'administration a pour tâche de s'assurer que la SADC est en mesure de s'acquitter de son mandat et de satisfaire aux attentes de la population. En période d'incertitude, il est impératif que la SADC demeure à l'avant-garde. Au cours de l'exercice, elle a de nouveau multiplié les avancées pour rendre ses programmes et ses pratiques encore plus adaptables aux changements et aux risques nouveaux. Elle a modernisé son fonctionnement, mis en place des canaux de communication efficaces et étudié l'impact des innovations et des technologies financières sur les déposants canadiens. Elle a aussi rehaussé d'un cran sa capacité à agir rapidement et sans à-coups en cas de faillite ou de crise financière.

Comme par les années passées, les membres du conseil ont pris part à plusieurs simulations et autres types de tests complexes. Ces exercices sont extrêmement utiles puisque, en période de crise, administrateurs et dirigeants doivent travailler en parfaite harmonie, avec des rôles et responsabilités bien définis. C'est l'occasion pour le conseil de mettre à profit ses connaissances et ses points de vue.

Depuis trois ans, la SADC travaille à la conception et à la mise en place d'un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Ce projet va bon train, mais il reste beaucoup à accomplir. Le cadre soutiendra une solide culture de gestion du risque, qui permettra de reconnaître les occasions à saisir.

Le conseil veille par ailleurs à ce que la SADC adopte des principes en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La SADC met au point une toute première stratégie ESG qui l'aidera à communiquer les nombreuses activités qu'elle entreprend à cet égard. Par ailleurs, les administrateurs ont eu le plaisir de se réunir avec les employés qui composent le Groupe consultatif sur l'ouverture à l'autre et d'approfondir avec eux leur compréhension des enjeux liés à la diversité, à l'équité et à l'ouverture à l'autre, dans un esprit de communication tous azimuts.

Avant de conclure, je tiens à féliciter Leah Anderson, qui vient d'accepter un mandat de cinq ans à titre de présidente et première dirigeante de notre importante société d'État. Leah occupait les fonctions de première dirigeante par intérim depuis août 2021. C'est dire qu'elle a tenu la barre pendant la période la plus complexe et la plus exigeante de toute l'histoire de notre pays. Tous les membres du conseil se réjouissent de travailler avec elle pour mener l'organisation encore plus loin et affronter ce que l'avenir nous réserve.

Je tiens également à souligner le travail assidu et le dévouement de notre personnel. Il est notre pierre angulaire et démontre à quel point il importe de disposer des bonnes personnes aux bons postes et au bon moment. Nul doute que la SADC a en main tous les atouts dont elle a besoin pour protéger les épargnes des Canadiennes et des Canadiens, beau temps, mauvais temps.



Robert O. Sanderson

Message de la présidente et première dirigeante



Depuis mon arrivée en 2021, j'ai l'honneur de diriger la SADC dans l'exécution de son mandat, qui consiste à protéger les épargnes durement gagnées des Canadiennes et des Canadiens tout en soutenant la stabilité du système financier. Le 24 avril 2023, l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances, a annoncé ma nomination au poste de présidente et première dirigeante, pour un mandat de cinq ans. J'ai accepté avec reconnaissance cette occasion de poursuivre mon travail, dans un système financier qui ne cesse d'évoluer et de se transformer.

Cette dernière année, j'ai été frappée par l'accélération, l'amplification et la convergence de tout un ensemble de facteurs de risque à l'échelle mondiale et par leurs répercussions sur le système financier canadien, la SADC et ses institutions membres. Je pense entre autres aux tensions géopolitiques, aux changements climatiques, aux cybermenaces, à l'inflation, à la hausse du loyer de l'argent et à l'endettement des ménages.

Heureusement, le système bancaire canadien possède la solidité, la résilience et les fondements dont il a besoin pour affronter ces risques. Il nous faut toutefois demeurer vigilants. Les événements des derniers mois ont démontré que l'avenir peut nous réserver des surprises de toutes sortes.

Le cadre de réglementation et de surveillance n'est pas le même aux États-Unis, mais les faillites bancaires qui y sont survenues récemment recèlent plusieurs enseignements importants : la situation d'une banque qui éprouve des difficultés financières peut se détériorer très rapidement, les réseaux sociaux et les systèmes rapides de traitement des paiements peuvent accélérer les paniques bancaires, tandis que les déboires d'une banque peuvent se répercuter sur l'ensemble du système, même si la banque en question n'est pas jugée d'importance systémique.

La vigilance reste de mise – qu'il s'agisse d'évaluer des risques, de planifier des règlements de faillite ou de mettre à l'épreuve les plans et capacités de règlement – si la SADC veut être prête à intervenir en cas de crise. N'oublions pas non plus l'importance de protéger les dépôts pour cultiver la confiance du public à l'égard du système bancaire et ainsi contribuer à la stabilité du système financier.

En dépit des incertitudes et des difficultés durant l'exercice 2022-2023, la SADC s'est acquittée de son mandat et a réalisé ses trois grands objectifs : être fin prête à effectuer un règlement, accroître la confiance dans la protection des dépôts et accroître sa propre résilience. Le présent rapport annuel donne un aperçu de principaux accomplissements de l'exercice.

Être fin prête à effectuer un règlement

Notre capacité d'intervention repose en grande partie sur la rigueur des activités de planification de règlement et d'essais dont s'acquitte notre Centre d'excellence en matière de simulations. Ce dernier procède régulièrement à des simulations qui mettent à l'épreuve nos outils de règlement, notre rapidité de réaction et la coordination des interventions dans l'éventualité peu probable d'une faillite bancaire ou d'une crise financière.

Les simulations de la dernière année, qui ont fait appel à des institutions financières et à des experts externes des activités bancaires, du droit et des fusions et acquisitions, ont permis d'explorer toute une gamme de scénarios d'urgence. Une des simulations portait sur un scénario de recapitalisation interne : elle a permis de vérifier, avec l'aide d'intervenants externes, que la SADC serait en mesure de prendre temporairement le contrôle d'une banque d'importance systémique pour assurer sa recapitalisation en convertissant certains de ses titres de créance en actions ordinaires.

Un autre exercice s'est intéressé aux cybermenaces, qui ne sont pas strictement de nature financière mais qui peuvent compromettre la prestation des services d'une institution membre.

Pour être prête à effectuer un règlement, la SADC doit aussi pouvoir compter sur un financement adéquat. En 2022, la SADC s'est fixé une cible à court terme : son financement *ex ante* devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici l'exercice 2026-2027. Cette cible dictera l'établissement des taux de prime annuels pour les institutions membres et elle sera revue tous les cinq ans ou plus souvent.

L'automne dernier, nous avons consulté nos institutions membres dans le but de moderniser notre régime de primes différentielles et de le rendre plus efficace. J'en profite pour remercier les répondants pour leurs commentaires constructifs. Le régime vise à procurer à la SADC un excellent cadre de financement fondé sur le risque, qui lui assure un niveau de financement *ex ante* suffisant. Au cours des prochains mois, nous distribuerons un résumé des commentaires recueillis ainsi que le calendrier de mise en œuvre des changements.

Accroître la confiance dans la protection des dépôts

De nos jours, quand on sait qu'il suffit de bouger un doigt pour transférer ses dépôts d'une institution financière à une autre, on peut difficilement dissocier confiance du public et stabilité du système financier. Selon des études, l'assurance-dépôts inspire confiance à condition qu'on en informe les déposants et qu'on leur explique son fonctionnement.

Grâce à la stratégie exhaustive que la SADC poursuit depuis des années, le niveau de sensibilisation du public canadien a atteint de nouveaux sommets au cours de l'exercice. On a pu en constater les bénéfices lorsqu'on a appris que des banques avaient fait faillite à l'étranger, en mars 2023. Malgré leur haut degré de confiance, les Canadiennes et Canadiens ont eu le réflexe de se renseigner davantage sur l'assurance-dépôts et ont voulu savoir comment vérifier que leurs dépôts étaient protégés.

En réaction, la SADC a vite accru sa présence publicitaire, elle a répondu aux demandes de renseignements du public et des médias et elle les a invités à se renseigner sur son site Web et auprès de ses institutions membres. Au cours des prochains mois, nous mettrons en œuvre un nouveau plan triennal qui visera à maintenir cet excellent niveau de sensibilisation et à mieux faire comprendre les modalités de l'assurance-dépôts.

Le projet de modernisation du remboursement des dépôts va bon train. À terme, la SADC disposera d'un système à la fine pointe de la technologie qui lui permettra de rembourser les déposants plus facilement et de manière plus commode pour eux, si jamais une institution membre fait faillite. En outre, les déposants, les institutions membres et les courtiers-fiduciaires pourront communiquer avec la SADC et partager des données plus facilement, plus rapidement et en toute sécurité.

Accroître la résilience de la SADC

La SADC n'est rien sans son personnel. Elle ne saurait réaliser ses objectifs sans des effectifs qualifiés et motivés qui représentent bien la population canadienne.

Cette année, notre organisation a de nouveau su attirer des travailleurs chevronnés malgré l'étroitesse du marché, tout en investissant dans le perfectionnement de son personnel existant. Notre stratégie en matière de diversité, d'équité et d'ouverture à l'autre a progressé, entre autres grâce à la collaboration de notre Groupe consultatif sur l'ouverture à l'autre, qui réunit des employés de tous les paliers de l'organisation. Nous avons également étoffé nos programmes de mieux-être et renforcé nos politiques, notamment en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail. Les résultats sont probants : dans un milieu sûr et solidaire, nos employés s'épanouissent et donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Je suis fière que notre société d'État ait obtenu sa certification de l'Institut canadien Great Place to Work^{MD}. Cette reconnaissance s'appuie sur un sondage auprès des employés et sur une comparaison avec les meilleurs employeurs. Elle rend compte du dynamisme et de l'ouverture de notre milieu de travail, ainsi que de la passion et de la fierté de notre personnel à l'égard de son employeur.

Conclusion

Permettez-moi de conclure en soulignant le dévouement et les compétences de nos employés qui ont permis à la SADC d'aller de l'avant et ont fait de l'exercice écoulé une année très fructueuse malgré les défis. Merci aux membres de notre conseil d'administration pour leur leadership audacieux, leur soutien et leurs conseils.

Nul doute que les mois à venir amèneront de nouveaux défis et une bonne part d'incertitude. Mais je sais que la SADC est à même de protéger les épargnes durement gagnées des Canadiennes et des Canadiens et de soutenir la stabilité du système financier.



Leah Anderson

An aerial photograph of the Toronto skyline, featuring numerous skyscrapers and the prominent CN Tower on the right. The image is framed by a purple border. A large, solid purple maple leaf is superimposed over the center of the cityscape. The text "Partie 1" and "Rapport de gestion" is centered within the leaf.

Partie 1
Rapport de gestion

Partie 1 Rapport de gestion

Contexte d'exploitation

Conjoncture

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'environnement macroéconomique mondial a donné lieu à des rendements contrastés, malgré l'assouplissement des protocoles sanitaires liés à la COVID-19 à l'échelle de la planète. La plupart des grandes économies ont été le théâtre d'une forte poussée inflationniste qui s'est résorbée progressivement à la suite d'un resserrement de la politique monétaire. Le secteur bancaire vient de connaître des difficultés aux États-Unis et en Europe, ce qui a provoqué une brève période d'incertitude sur les marchés financiers. Malgré la hausse des taux d'intérêt et d'autres sources de tensions à l'échelle mondiale au cours des derniers mois, dans l'ensemble les institutions membres de la SADC font preuve de résilience et affichent des résultats acceptables sur le plan de la rentabilité et des prêts, de même que des ratios de liquidité et de fonds propres satisfaisants.

Il faut s'attendre à d'autres vents contraires, qu'il faudra surveiller attentivement. Le resserrement monétaire des derniers mois a fait grimper les taux d'intérêt, mais sans que cela se répercute, pour le moment, sur tout le système financier. Par ailleurs, le recul du salaire réel, l'inflation et la hausse des coûts du service de la dette pèsent lourdement sur le bilan et la trésorerie des ménages. Les entreprises font face elles aussi à diverses sources d'incertitude, dont le manque de travailleurs, qualifiés ou non, et la flambée du coût des emprunts et des intrants.

La SADC continue de surveiller de près la résilience de ses institutions membres et se soucie plus que jamais d'être prête à intervenir s'il le faut auprès de toute institution en difficulté.

Contexte réglementaire

La *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC ») a fait l'objet de plusieurs modifications en 2022-2023, en application de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2022*, qui a reçu la sanction royale en juin 2022, et de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, qui a reçu la sanction royale en décembre 2022. Ces modifications ont eu les effets suivants :

- Renforcement de la gouvernance de la SADC, qui accueille au sein de son conseil d'administration la présidente et première dirigeante ainsi qu'un nouvel administrateur issu du secteur privé.
- Ajout d'une catégorie d'assurance-dépôts distincte couvrant les dépôts assurables détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Cette catégorie est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023.

D'autres modifications ont été apportées à la Loi sur la SADC plus tôt durant l'exercice. Ainsi, le 30 avril 2022, sont entrées en vigueur diverses modifications visant à étendre et à renforcer le cadre d'assurance-dépôts¹ :

- Protection distincte, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, des dépôts assurables dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et des dépôts assurables dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Suppression de la catégorie distincte d'assurance-dépôts visant les dépôts destinés aux impôts fonciers
- Nouvelles exigences à l'égard des dépôts en fiducie

¹ Pour en savoir plus, prière de consulter la page « Cadre d'assurance-dépôts de la SADC : nouvelles modalités en vigueur » à l'adresse suivante : www.sadc.ca/salle-des-nouvelles/communiqués/nouvelles-modalités-en-vigueur

La SADC continue de moderniser le régime de primes différentielles et le cadre de financement *ex ante*. Durant l'exercice écoulé, elle a mené à terme des consultations auprès d'intervenants du secteur avant de communiquer ses recommandations finales au conseil d'administration. La SADC veut s'assurer que le régime de primes différentielles suscite toujours des comportements appropriés chez les institutions membres (les catégories de tarification variant selon le risque que les institutions représentent pour le financement *ex ante* et pour le fonctionnement de la SADC). Elle veut aussi confirmer que la cible de financement *ex ante* demeure adéquate.

Dans son budget de 2023, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il envisageait de modifier la Loi sur la SADC pour conférer à la SADC des pouvoirs accrus, comme celui de hausser la protection d'assurance-dépôts ou de prendre d'autres mesures en cas de perturbation des marchés.

Assemblée publique annuelle

Le 3 novembre 2022, la SADC a tenu son assemblée publique annuelle (APA) en direct, sous forme de webémission bilingue. Sous le thème « Le regard tourné vers l'avant ou l'importance d'être prêt à agir dans la protection des déposants », l'assemblée a donné la parole à la première dirigeante, Leah Anderson, et au président du conseil d'administration, Robert Sanderson. Tous deux se sont exprimés sur les stratégies privilégiées par la SADC pour être prête à intervenir, et sur l'importance du régime d'assurance-dépôts et de la confiance qu'il inspire, dans un environnement complexe et incertain.

L'APA est l'occasion pour la SADC d'informer le public et les parties intéressées sur ses activités, et de répondre aux questions qui lui sont posées dans l'assistance, en ligne ou sur les médias sociaux. La prochaine APA aura lieu à l'automne 2023.

Contexte interne

Outre les questions d'économie et de réglementation, la SADC doit composer avec la transformation du secteur financier et celle du milieu de travail.

Virage numérique

Comme le secteur financier accélère son virage numérique, la SADC fait tout le nécessaire pour que ses cadres d'assurance-dépôts, de règlement et d'exploitation demeurent adéquats.

Le virage numérique bouleverse les habitudes des déposants canadiens et a des conséquences sur la protection de leurs données contre les cybermenaces. Pour entretenir la confiance des déposants, la SADC a entrepris de transformer ses capacités technologiques de manière à permettre un accès plus rapide et plus commode aux sommes assurées en cas de défaillance d'une institution membre. Dans cet esprit, la SADC a poursuivi son projet de modernisation du remboursement des dépôts en 2022-2023. À terme, elle disposera de capacités de remboursement à la fine pointe de la technologie en cas de fermeture d'une institution membre.

La SADC prend part, avec le ministère des Finances et d'autres organismes fédéraux, à l'examen législatif du secteur financier annoncé dans le budget de 2022, qui porte sur la numérisation de l'argent. Dans son budget de 2023, le gouvernement a réitéré son intention de collaborer avec les organismes du filet de sécurité financier pour mener à terme cet examen et proposer des mesures visant à protéger les Canadiennes et les Canadiens contre les risques liés au marché des cryptoactifs. Cet examen englobe notamment l'assurance-dépôts et l'assurabilité des produits numériques.

L'avenir du travail

La pandémie est venue accélérer la transformation fondamentale des habitudes des travailleurs et de leurs attentes envers leur employeur. Elle a aussi obligé les organisations à s'adapter et à revoir ce qui constitue un leadership adéquat. Soucieuse de soutenir son personnel, de renforcer sa culture d'entreprise et d'attirer et fidéliser des travailleurs chevronnés, la SADC a élaboré une stratégie relative à l'avenir du travail.

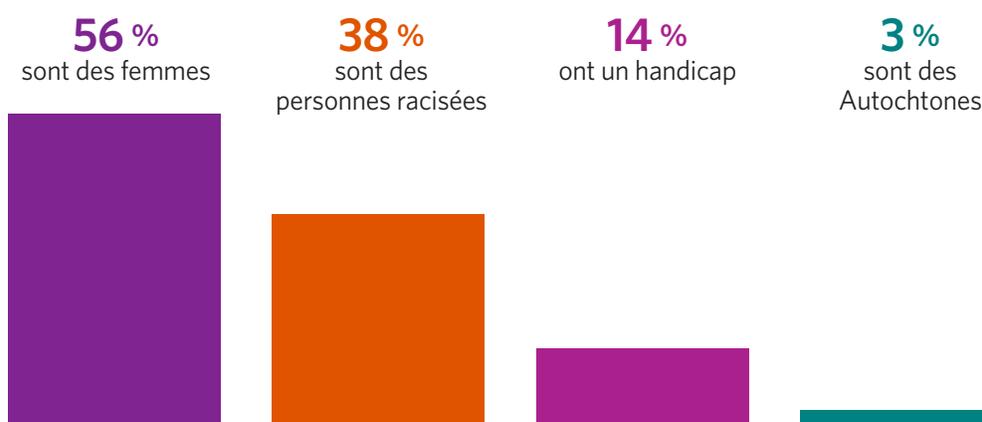
En découle une stratégie en matière de milieu de travail hybride qui prend forme au fil de diverses phases expérimentales. À la fin de l'exercice, la SADC a entrepris une seconde phase expérimentale qui prévoit la présence au bureau entre 40 et 60 % du temps, pour favoriser la collaboration et le travail d'équipe. La SADC continuera de repenser l'aménagement de ses locaux et de déployer de nouvelles technologies axées sur la collaboration.

Comme les employeurs se disputent plus que jamais les travailleurs qualifiés, la SADC a décidé d'élaborer de nouvelles stratégies pour tirer son épingle du jeu et fidéliser son personnel. Pour ce faire, elle mise entre autres sur un milieu de travail qui se distingue par l'ouverture à l'autre. En 2022-2023, la SADC a obtenu la certification Great Place to Work^{MD} parce qu'elle fait vivre une expérience de travail remarquable à son personnel, qui est ainsi très motivé et fier de son employeur et de son mandat.

Stratégie en matière de diversité, d'équité et d'ouverture à l'autre

La SADC souhaite que ses effectifs représentent bien la population canadienne, car la diversité des voix vient enrichir toute l'organisation. Elle sait que ses cadres supérieurs ont un rôle à jouer dans l'instauration d'un milieu de travail qui se distingue par son ouverture, comme en témoigne sa stratégie en la matière. Ces dirigeants poursuivent un objectif commun à cet égard. Les effectifs de la SADC atteignent ou dépassent déjà les cibles de représentation des femmes et des minorités visibles, et 67 % de ses cadres sont des femmes. La SADC a aussi entrepris des projets qui permettront de rehausser la représentation d'autres groupes désignés. L'ouverture à l'autre continuera de primer dans la stratégie relative à l'avenir du travail.

Auto-identification (genre et diversité)



Des formulaires d'auto-identification sont distribués à tous les employés, qui y répondent sur une base volontaire. Le diagramme reflète les réponses à un sondage mené au deuxième trimestre de l'exercice 2022-2023.

Durabilité

Le présent rapport annuel renferme, à l'annexe A, une première déclaration en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Cette déclaration sera étoffée au fil des ans, à la lumière des informations obtenues, des données recueillies et des leçons tirées. Dans un premier temps, la SADC a mesuré les émissions de gaz à effet de serre attribuables à son exploitation. Elle s'en servira pour définir les efforts de réduction qu'elle déploiera pour aider le gouvernement du Canada à respecter sa cible de carboneutralité d'ici 2050.

Institutions membres

Au 31 mars 2023, la SADC comptait 86 institutions membres.

Dans l'ensemble, ces dernières ont affiché de solides résultats financiers et des ratios de fonds propres et de liquidité satisfaisants. D'un point de vue macroéconomique, le secteur bancaire est demeuré vulnérable cette année aux risques associés aux prix élevés de l'immobilier et au fort endettement des ménages, dans un contexte de hausse de l'inflation. Il importe donc que la SADC ne relâche en rien sa surveillance de tous les facteurs de risque pour être en mesure d'intervenir auprès de toute institution membre éprouvant des difficultés financières.

Dépôts assurés

Au 30 avril 2022 (date à laquelle on calcule les dépôts assurés chaque année), les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 1 082 milliards de dollars, soit 5,5 % de plus qu'un an plus tôt. Cette somme comprend l'essentiel des dépôts de particuliers. Aux yeux des institutions membres, les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable.

Groupes affinitaires d'institutions membres

Les institutions membres forment 54 groupes distincts, si l'on tient compte de leur lien avec une maison mère. Aux fins d'analyse, la SADC classe les institutions membres ou groupes affiliés en groupes affinitaires définis selon la taille des institutions et/ou leurs principaux secteurs d'activité.

Banques d'importance systémique nationale (BISN) – comprend les six grandes banques désignées d'importance systémique par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Prêts hypothécaires résidentiels – ces institutions membres concentrent une très grande partie de leurs activités dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels

Prêts aux entreprises – ces institutions concentrent leurs activités dans le secteur des prêts aux entreprises ou dans celui des prêts hypothécaires commerciaux

Prêts aux particuliers – ces institutions se concentrent dans les prêts aux particuliers et les cartes de crédit

Services tarifés – ces institutions tirent une bonne partie de leurs revenus de services tarifés, mais elles ne sont pas nécessairement présentes dans les mêmes secteurs du marché

Résultats financiers des institutions membres

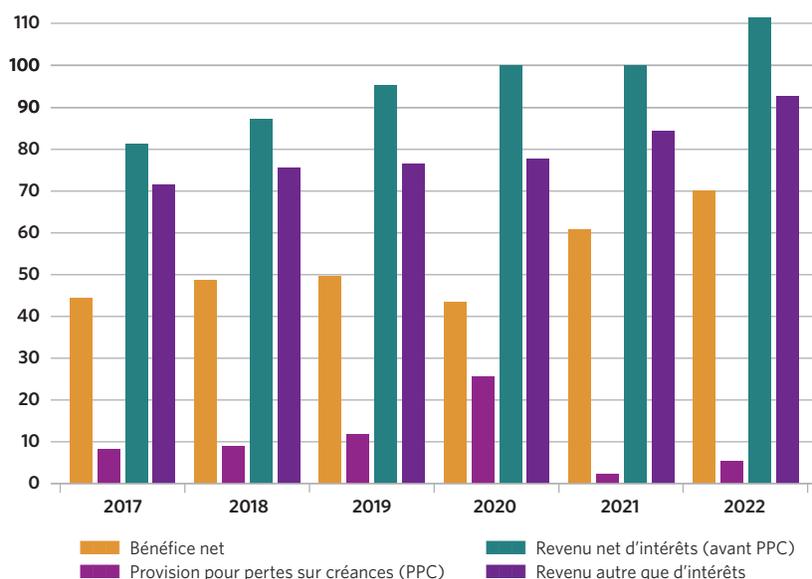
Collectivement, les institutions membres de la SADC ont enregistré un bénéfice net de 70,0 milliards de dollars pour leur exercice 2022. Leurs bénéfices ont augmenté parce que les revenus nets d'intérêts et les revenus autres que d'intérêts se sont accrues. Les marges d'intérêts nettes ont légèrement augmenté, tandis que les frais autres que d'intérêts sont demeurés élevés.

Les provisions pour pertes sur créances (PPC) ont grimpé à 5,6 milliards de dollars, surtout parce que la conjoncture macroéconomique s'est détériorée. Elles demeurent toutefois modérées, d'un point de vue historique. Elles n'étaient que de 1,6 milliard en 2021, les PPC comptabilisées en raison de la pandémie ayant été reprises.

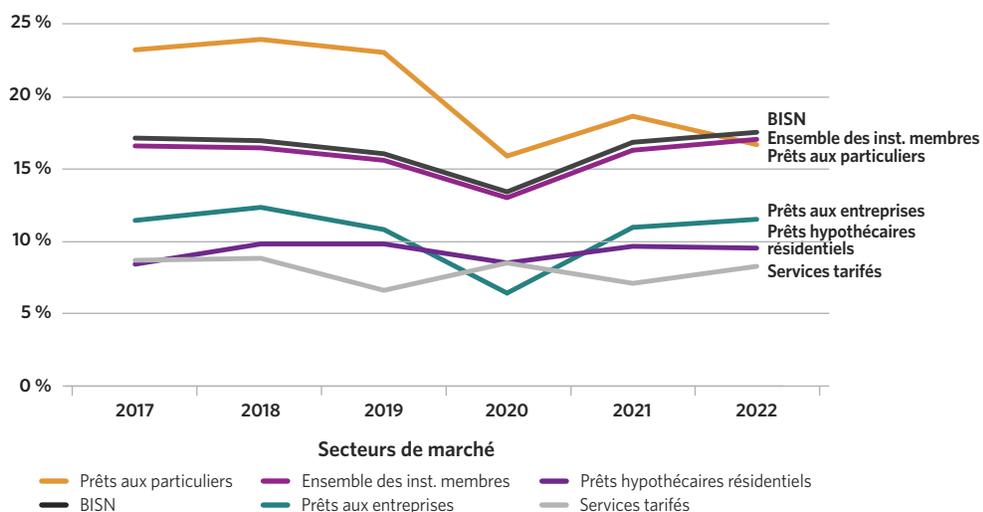
Les revenus nets d'intérêts de l'exercice 2022 ont crû de 11,3 % (10,3 milliards de dollars), car la hausse du volume des prêts s'est accompagnée d'une légère hausse des marges d'intérêts nettes. Quant au revenu autre que d'intérêts, il a augmenté de 10,8 % (8,7 milliards de dollars) surtout grâce aux activités de négociation.

Le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA), indicateur général de la rentabilité des institutions, s'est établi à 17,2 %, contre 16,6 % un an plus tôt. La plupart des membres ont vu leur RAMA augmenter, car leur bénéfice net a profité de l'augmentation du volume des prêts, même s'il a fallu hausser également les provisions pour pertes attendues sur créances. Toutefois, dans le groupe affinitaire « Prêts aux particuliers », le RAMA a reculé, parce que les provisions pour pertes attendues sur créances ont été plus importantes que dans les autres groupes. Comme l'indique le graphique ci-dessus, le RAMA varie d'un groupe affinitaire à l'autre, selon le type d'activité de crédit et le degré de recours à l'effet de levier.

Revenus, provisions et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2017-2022
(en milliards de dollars canadiens)



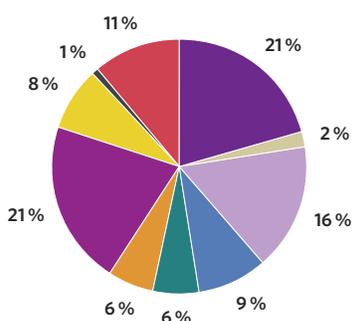
Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) par groupe affinitaire, 2017-2022



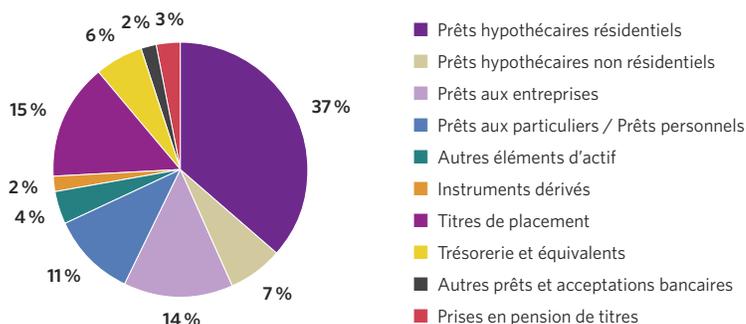
Composition, croissance et qualité de l'actif

En un an, l'actif total des institutions membres a progressé de 12,7 % pour atteindre 8 100 milliards de dollars, ce qui résulte en partie de l'augmentation des prêts hypothécaires résidentiels, des titres de placement et des prêts aux entreprises. Les prêts hypothécaires résidentiels, l'une des plus importantes catégories d'actif au bilan des institutions membres, ont avoisiné 1 800 milliards de dollars, soit 21,7 % des actifs inscrits au bilan. Les autres catégories importantes comprennent les titres de placement (20,8 % de l'actif total, dont 24,2 % en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux entreprises (16,1 %), les prêts aux particuliers et prêts personnels (8,8 %) et les prises en pension de titres (11,0 %).

**Composition de l'actif -
Groupe des BISN (%)*, 2022**
(7,67 billions de dollars canadiens)



**Composition de l'actif -
Tous les autres groupes affinitaires (%)*, 2022**
(458 milliards de dollars canadiens)



* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Le groupe des banques d'importance systémique nationale (BISN) est classé séparément des autres institutions membres de la SADC en raison de sa taille et de l'incidence démesurément élevée qu'il a sur l'ensemble du secteur financier du pays. La composition des actifs de ce groupe est unique en ce sens que celui-ci est moins dépendant de l'activité de prêts hypothécaires résidentiels comparativement aux autres institutions membres.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres en 2022 s'est améliorée par rapport à un an plus tôt puisque le ratio des prêts dépréciés bruts a fléchi, atteignant 0,33 % de l'ensemble des prêts contre 0,37 % en 2021. Cette valeur demeure faible comparativement aux valeurs passées et à celles d'autres régions du monde.

Niveaux de liquidité

Au 31 décembre 2022, les institutions membres affichaient des niveaux d'actifs liquides adéquats et répondaient toutes aux attentes réglementaires énoncées dans les *Normes de liquidité* du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). En s'appuyant sur l'ensemble de ces mesures et de ces évaluations, qui comprennent plusieurs éléments qualitatifs, la SADC dispose d'une perspective plus large pour juger de la suffisance des liquidités que détiennent ses institutions membres. Dans l'ensemble, les institutions membres continuent d'avoir en réserve des liquidités plus importantes que d'habitude grâce à l'augmentation des dépôts accumulés durant la pandémie.

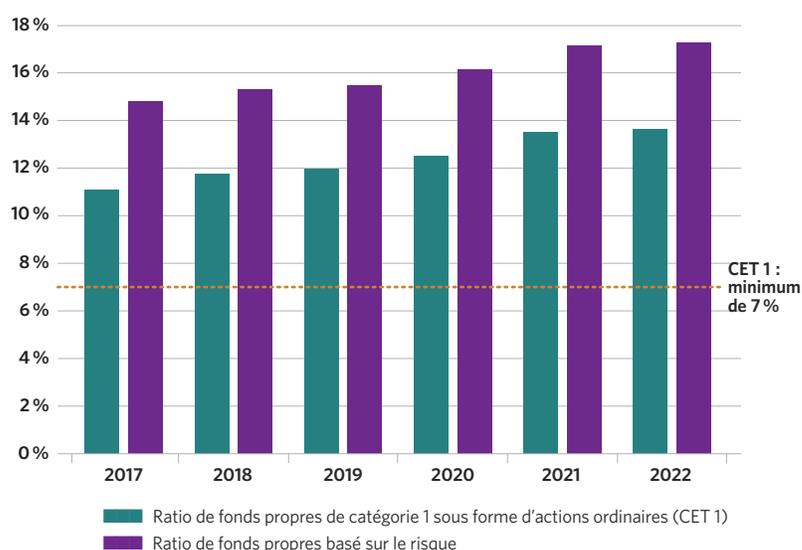
Ratios de fonds propres

Collectivement, les ratios de fonds propres des institutions membres ont augmenté en 2022 et ils dépassent nettement les exigences minimales de Bâle III. À la clôture du quatrième trimestre de l'exercice 2022 de chaque institution membre, la moyenne des ratios de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET 1) atteignait 13,8 %, comparativement à 13,6 % un an plus tôt (le BSIF impose un minimum de 7,0 %). Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres est passé de 17,1 en 2021 à 17,3 en 2022.

Par ailleurs, selon la ligne directrice *Exigences de levier* du BSIF, toutes les institutions doivent maintenir un ratio de levier ou de suffisance des fonds propres au moins égal à 3,0 %.

À la clôture du quatrième trimestre de l'exercice 2022 de chaque institution membre, le ratio de levier moyen s'établissait à 4,8 %, le ratio le moins élevé appartenant aux BISN (4,7 %) et le ratio le plus élevé au groupe affilié « Prêts aux particuliers » (16,2 %).

Ratio de fonds propres des institutions membres de la SADC, 2017-2022



Gestion du risque d'entreprise

En matière de gestion du risque d'entreprise, la SADC a recours à une structure de gouvernance qui met l'accent d'une part sur la supervision et le contrôle centralisés et rigoureux du risque, et d'autre part sur la définition claire des responsabilités au sein de chaque secteur d'activité, et qui cherche à maintenir un équilibre entre ces deux éléments. Le conseil d'administration supervise le programme de GRE, par l'entremise de son Comité du risque. Quant au Comité du risque d'entreprise (CRE), il supervise les questions liées à la gouvernance et au contrôle du risque et il aide la direction à orienter les décideurs, à leur demander des explications et à les conseiller.

Principaux risques de la SADC

La SADC recense et surveille activement les risques inhérents à son contexte d'exploitation. Les risques considérés comme « principaux » sont ceux qui pourraient compromettre gravement sa capacité de s'acquitter de son mandat ; ils font l'objet d'une surveillance plus soutenue de la part du CRE et du Comité du risque du conseil. En voici une description.

- *Capacité de règlement* : L'évolution constante du secteur financier, des modèles de fonctionnement et des profils de risque des institutions membres pourrait nuire à la capacité de la SADC d'assurer les dépôts et d'agir à titre d'autorité de règlement. L'organisation mise donc sur ses stratégies *Être fin prête à effectuer un règlement* et *Accroître la confiance dans la protection des dépôts* pour atténuer ces risques. Par exemple, elle surveille ses institutions membres et son contexte d'exploitation, et elle optimise sa capacité de faire face à divers scénarios.

- *Risques stratégiques* : Les changements qui résultent des innovations financières (nouveaux produits et prise de dépôts au moyen de nouvelles technologies, par exemple) pourraient rendre plus difficile l'exécution des stratégies et des projets connexes de la SADC. La stratégie *Accroître la confiance dans la protection des dépôts* prévoit entre autres que la SADC continue de collaborer avec ses partenaires du filet de sécurité financier sur divers enjeux du secteur. Par exemple, la SADC évaluera comment elle peut poursuivre la modernisation du cadre fédéral d'assurance-dépôts et mieux sensibiliser le public pour veiller à ce que ce cadre suive l'évolution du secteur financier.
- *Risques opérationnels* : Dans cette catégorie, les risques les plus graves ont trait aux cybermenaces ou à une infrastructure désuète. La SADC mise sur les stratégies *Accroître la résilience de la SADC* et *Accroître la confiance dans la protection des dépôts* pour atténuer les risques opérationnels. Par exemple, le déploiement du plan stratégique en matière de cybersécurité et la réalisation du projet de modernisation du remboursement des dépôts permettront aux déposants d'accéder rapidement à leur argent en cas de défaillance de leur institution membre.
- *Risques organisationnels* : La SADC doit composer avec une vive concurrence sur le marché de l'emploi. Pour contrer ces risques, elle s'appuie sur sa stratégie *Accroître la résilience de la SADC*. Ainsi, elle s'efforce de promouvoir sa marque d'employeur, de favoriser le perfectionnement de son personnel et de revoir sa proposition de valeur aux employés pour toujours s'acquitter de son mandat.

Objectifs stratégiques pour 2023-2024

Les décisions que prend la SADC découlent de son mandat, de son contexte d'exploitation et des risques importants auxquels elle fait face. Compte tenu de ces facteurs, l'organisation continuera de mettre l'accent sur ses priorités stratégiques et opérationnelles, tout en s'adaptant de manière proactive aux changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux, afin que ses cadres d'assurance-dépôts et de règlement soient parfaitement adéquats.

La SADC poursuit donc les trois grands objectifs stratégiques qui figurent aussi dans son Plan d'entreprise 2023-2024 à 2027-2028.

1. Être fin prête à effectuer un règlement

Pour ce faire, la SADC doit disposer des effectifs, processus, outils, systèmes et moyens financiers dont elle aurait besoin pour procéder à un règlement. La SADC joue un rôle de premier plan au sein du filet de sécurité financier canadien en période d'incertitude ou de difficulté économique ; sa contribution à la stabilité financière dépend en grande partie de son état de préparation.

Cet objectif stratégique s'appuie sur trois démarches principales :

- Détecter rapidement les risques liés aux institutions membres et porter une attention constante à leur situation financière
- Renforcer le cadre et les plans de règlement de faillite
- Moderniser le cadre de financement *ex ante* et le régime de primes différentielles

2. Accroître la confiance dans la protection des dépôts

Le secteur financier est d'autant plus résilient que les déposants ne craignent pas de perdre leurs dépôts. Pour accroître la confiance des déposants, la SADC compte anticiper la transformation rapide du système financier et veiller à ce que ses cadres d'assurance-dépôts, de règlement et d'exploitation demeurent adéquats.

Cet objectif stratégique est lié à des facteurs contribuant à la confiance des déposants, ainsi qu'au passage au numérique des produits et services financiers.

La SADC mise sur trois démarches cruciales pour accroître la confiance du public canadien et des acteurs du système financier à l'égard de l'assurance-dépôts :

- Anticiper la numérisation et la transformation des services financiers
- Faire progresser le projet de modernisation du remboursement des dépôts
- Lancer une nouvelle stratégie triennale de sensibilisation du public et établir des partenariats avec les intervenants

3. Accroître la résilience de la SADC

Pour ce faire, il faut tenir compte des risques organisationnels ainsi que des facteurs internes et externes qui influent sur les moyens technologiques de l'organisation, sur son personnel et sur sa culture, entre autres éléments de son contexte d'exploitation. La SADC va donc améliorer l'efficacité et l'efficience de ses systèmes, moyens technologiques, activités et formations, afin de s'acquitter de son mandat tout en se préparant au milieu de travail de demain.

Cet objectif s'appuie sur quatre grandes démarches :

- Faire évoluer nos employés et notre culture
- Renforcer la cybersécurité
- Définir des principes et une stratégie visant les enjeux ESG
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de technologie d'entreprise

Plan financier 2023-2024 à 2027-2028

Étant donné que les prévisions du Plan d'entreprise 2023-2024 à 2027-2028 reposent sur diverses hypothèses et estimations, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres ci-après. Les principales hypothèses financières comprennent ce qui suit :

- Les dépôts assurés croîtront de 5,7 % au cours de l'exercice 2023-2024 et de 6,0 % au cours de l'exercice 2024-2025. Leur croissance ralentira graduellement pour s'établir à 4,4 % à l'exercice 2027-2028.
- Les taux de prime et la répartition des institutions membres parmi les catégories de tarification ne changeront pas par rapport à 2022-2023.
- Les prévisions relatives aux produits tirés des placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de la trésorerie et des placements égal à 2,2 % en 2023-2024, rendement qui montera graduellement à 2,4 % en 2027-2028.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite durant la période de planification.
- La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts augmentera proportionnellement à la croissance des dépôts assurés, mais d'autres variables, telles que les probabilités de défaillance, demeurent constantes.

Exercice 2023-2024²

Le **total du résultat global** de l'exercice 2023-2024 devrait atteindre 774 millions de dollars.

Le **total des produits des activités ordinaires** de 2023-2024 devrait atteindre 1,035 milliard de dollars, soit 861 millions en produits tirés des primes et 174 millions en produits tirés des placements.

La SADC prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de 861 millions de dollars, soit 46 millions de plus que les 815 millions de l'exercice 2022-2023. Cette hausse reflète essentiellement la croissance prévue du volume des dépôts assurés.

À 174 millions de dollars, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de 49 millions de dollars les 125 millions comptabilisés pour l'exercice 2022-2023, vu l'hypothèse d'une augmentation du rendement moyen des placements.

Les **charges d'exploitation nettes** devraient atteindre 90 millions de dollars en 2023-2024, comparativement aux 81 millions effectivement comptabilisés pour l'exercice 2022-2023. Le budget de l'exercice 2023-2024 reflète une hausse, surtout en raison du personnel supplémentaire et des coûts liés à la poursuite de grands projets en matière de préparation à des règlements, de technologie d'entreprise et de cybersécurité.

La **trésorerie** et les **placements** devraient atteindre 9,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2023-2024 en raison du réinvestissement des primes encaissées.

La **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** devrait totaliser 2,25 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2023-2024 selon les hypothèses retenues au 31 décembre 2022.

La SADC est en bonne voie d'atteindre sa cible à court terme selon laquelle le **financement ex ante** devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici l'exercice 2026-2027.

² Données au 1^{er} avril 2023

Rendement par rapport aux objectifs antérieurs

À la fin du troisième trimestre (au 31 décembre 2022), la majorité des objectifs du plan d'entreprise 2022-2023 progressaient comme prévu. Les 10 projets clés vont bon train, et la SADC estime qu'ils progressent comme prévu. Parmi les 23 activités qui relèvent de ces démarches importantes, 20 progressent comme prévu, tandis que 3 affichent de légers retards en raison de facteurs externes ou d'un remaniement des priorités.

Fiche de rendement de la SADC - 2022-2023

(au 31 mars 2023)

Être fin prête à effectuer un règlement		
Projet	Activité / résultat en 2022-2023	Situation en fin d'exercice
Détecter rapidement les risques liés aux institutions membres	Recenser de manière proactive les nouveaux risques et ceux liés au contexte d'exploitation qui pourraient nuire aux institutions membres : climat, cybersécurité, technologie, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé - Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Poursuivre l'élaboration et la mise en place des capacités en matière de tests de tension fondés sur la recherche.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé - Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Moderniser le cadre de financement ex ante et le régime de primes différentielles	Mener des consultations sur les recommandations issues de l'examen exhaustif du régime de primes et du financement ex ante.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé - Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent.
Renforcer le cadre et les plans de règlement	Veiller à ce que des stratégies de règlement et des plans d'exploitation crédibles soient en place, à l'échelle de chaque institution membre et de l'ensemble des institutions, pour que la SADC puisse déployer ses outils de règlement efficacement dans divers scénarios.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé - Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Mener des simulations et d'autres exercices afin de rehausser les capacités opérationnelles de tout le personnel de la SADC, des principaux intervenants et des partenaires de réserve.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé en partie (remaniement des priorités) - 4 simulations ont eu lieu, au lieu de 6.
	Mener à terme la mise en œuvre des derniers changements apportés au cadre d'assurance-dépôts visant les dépôts en fiducie détenus par des courtiers agissant pour le compte de leurs clients (dépôts de courtier-fiduciaire), en s'assurant que les nouvelles exigences en matière de conformité des données soient respectées.	<ul style="list-style-type: none"> Achévé - Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).

Accroître la confiance dans la protection des dépôts

Projet	Activité / résultat en 2022-2023	Situation en fin d'exercice
Faire progresser le Projet de modernisation du remboursement des dépôts	Mener à terme la conception du premier volet logiciel du projet. Entreprendre la conception du deuxième volet logiciel.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé en partie, en raison de retards attribuables au fournisseur externe qui ont reporté de deux trimestres la sortie du premier volet.
Anticiper la numérisation et la transformation des services financiers	Évaluer les répercussions des innovations financières et des sociétés de technologies financières sur les cadres d'assurance-dépôts et de règlement ; prendre la juste mesure des risques, des lacunes et des occasions à saisir.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé – Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Entretenir la confiance du public et sa connaissance de l'assurance-dépôts	Maintenir le niveau de sensibilisation du public dans une fourchette de 60 à 65 % et élaborer une stratégie visant les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé – Les niveaux de sensibilisation sont à des sommets parmi l'ensemble de la population (64 %), les femmes (55,5 %) et les francophones (60,6 %).

Accroître la résilience de la SADC

Projet	Activité / résultat en 2022-2023	Situation en fin d'exercice
Renforcer la cybersécurité	Améliorer les mesures de cybersécurité et les capacités de surveillance des menaces et de réaction aux incidents.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé – Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle en matière de technologie d'entreprise	Préparer l'infrastructure infonuagique en vue de la migration du travail restant et de l'entreposage de données.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé.
	Entreprendre un examen de l'infrastructure informatique de la SADC, en vue de l'optimisation des coûts à long terme et de l'affectation des ressources, et faire des recommandations au conseil.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé en partie, vu le remaniement des priorités. L'examen a été terminé au T4 de 2022-2023, et les recommandations devraient être présentées au conseil au T1 de 2023-2024.
Se préparer au milieu de travail de demain et à l'avenir du travail	Examiner les avantages sociaux pour s'assurer qu'ils cadrent avec le monde du travail de demain.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé.
	Mener un examen de l'ensemble des compétences.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé – Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Soutenir le modèle hybride et la transformation de la culture de la SADC en repensant l'aménagement des locaux et en déployant de nouvelles technologies et formations axées sur la collaboration.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé – Les activités de 2022-2023 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).

Accroître la résilience de la SADC (suite)

Projet	Activité / résultat en 2022-2023	Situation en fin d'exercice
Renforcer les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de la SADC	Recenser les mesures favorisant des pratiques viables et améliorer l'empreinte environnementale de la SADC.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé en grande partie - Les activités liées au GIFCC ont été menées à bien pour 2022-2023 et la déclaration qui en résulte est incluse dans le présent rapport annuel. La portée de la stratégie ESG et le calendrier de son élaboration ont été revus, mais la SADC a toujours l'intention de l'inclure dans son plan d'entreprise 2024-2025.
	Promouvoir une culture d'entreprise à l'image de la population canadienne, au moyen de la stratégie en matière de diversité, d'équité et d'ouverture à l'autre.	<ul style="list-style-type: none"> Achevé en grande partie - Nos effectifs respectent ou dépassent les cibles de représentation des femmes et des minorités visibles. De plus, 67 % des cadres sont des femmes. La SADC a intégré à la planification de la relève des cibles en matière de diversité, d'équité et d'ouverture à l'autre, mais le programme de mentorat à l'endroit des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC) a été mis en veilleuse et recommencera au T1 de 2023-2024.

Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la SADC, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés de l'exercice 2022-2023 et les notes complémentaires.

Aux termes de sa loi constitutive, la SADC est investie du mandat suivant :

- Fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres
- Encourager la stabilité du système financier canadien et y contribuer à tous égards
- Protéger les intérêts des déposants des institutions membres tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir
- Agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres

La situation financière de la SADC, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

Méthode de préparation

À titre de société d'État ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.

Ces états financiers consolidés comprennent les résultats d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée créée par la SADC en 1992 dans le but de gérer la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. (La note 2 des états financiers consolidés 2022-2023 fournit plus de précisions à ce sujet.) La consolidation d'ACC a des répercussions négligeables sur les états financiers consolidés.

Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice de la SADC terminé le 31 mars 2023 correspond à un montant positif de 648 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 815 millions de dollars, soit 42 millions (5 %) de plus que ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique surtout par la croissance du volume des dépôts assurés.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 125 millions de dollars, en hausse de 32 millions (35 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de rendements plus élevés et de la croissance du portefeuille de placement.

Les charges d'exploitation nettes de l'exercice ont atteint 81 millions de dollars, ayant augmenté de 13 millions (19 %) par rapport à celles d'il y a un an, surtout en raison de la poursuite du projet de modernisation du remboursement des dépôts et d'une hausse des frais de personnel engagés pour soutenir les projets clés de l'organisation.

Les actifs de la SADC ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2023, le total des actifs se chiffrait à 8,2 milliards de dollars, en hausse de 855 millions (12 %) en un an. Les actifs étaient composés en majorité de titres de placement, ce qui, essentiellement, explique cette croissance des actifs.

Au 31 mars 2023, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2,1 milliards de dollars, soit 200 millions (11 %) de plus qu'à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique en premier lieu par une augmentation de l'exposition aux pertes.

Les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables. Cependant, les produits tirés des placements et les autres produits des activités ordinaires sont assujettis à l'impôt sur le résultat. La charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 11 millions de dollars, soit 5 millions (78 %) de plus qu'à l'exercice précédent, ce qui résulte avant tout de la hausse des produits tirés des placements.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2023, le solde s'élevait à 8,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 75 points de base des dépôts assurés, ce qui représente un gain de 4 points de base depuis le 31 mars 2022.

État consolidé de la situation financière

Actifs

Le total des actifs est passé de 7,3 milliards de dollars au 31 mars 2022 à 8,2 milliards au 31 mars 2023, en hausse de 12 %. Le tableau ci-après résume les actifs de la SADC.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
Trésorerie	15 712	22 726
Titres de placement	8 123 679	7 261 749
Actif d'impôt exigible	—	1 215
Clients et autres débiteurs	472	742
Paiements anticipés	1 636	1 074
Actifs au titre de droits d'utilisation	7 416	8 660
Immobilisations corporelles	3 452	3 606
Immobilisations incorporelles	6 934	4 460
Total des actifs	8 159 301	7 304 232

Titres de placement

Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 8,1 milliards de dollars, constitue la plus grande partie de ses actifs. Sa stratégie de placement s'appuie sur deux grands principes :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

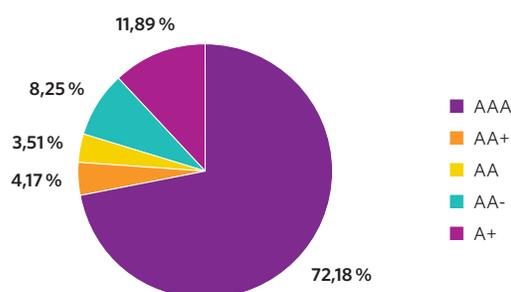
En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille organisé de façon prudente.

Elle gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par la ministre des Finances. Les politiques du conseil d'administration en matière de risques financiers limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la SADC peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

En vertu de ces politiques, la SADC ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les sociétés de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans tout au plus. La SADC a adopté un style de placements échelonnés, de manière à ce que ceux-ci soient distribués également, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Le taux de rendement effectif moyen pondéré jusqu'à l'échéance des placements était de 1,90 % au 31 mars 2023 (1,36 % au 31 mars 2022).

Titres de placement : cotes de crédit au 31 mars 2023



Passifs

Le total des passifs de la SADC est passé de 1,9 milliard de dollars au 31 mars 2022 à 2,1 milliards au 31 mars 2023, en hausse de 11 %. Le tableau ci-après résume les passifs comptabilisés.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
Fournisseurs et autres créiteurs	13 579	9 764
Passif d'impôt exigible	4 954	—
Obligations locatives	8 816	10 176
Avantages du personnel	1 291	1 461
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 100 000	1 900 000
Passif d'impôt différé	148	289
Total des passifs	2 128 788	1 921 690

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

L'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts repose sur un certain nombre d'hypothèses. Au 31 mars 2023, la provision de 2,1 milliards de dollars correspondait au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risquait de subir en réglant la faillite d'institutions membres. Cette provision a été haussée de 200 millions de dollars durant l'exercice 2022-2023, surtout en raison d'une augmentation de l'exposition aux pertes.

Les taux de probabilité de défaillance reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La SADC calcule les pertes attendues de la faillite des institutions membres d'après la valeur actualisée de ces pertes. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement reflétant l'incertitude d'évaluation, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Financement ex ante

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et bénéficie de la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle ce financement devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2023, le niveau du financement *ex ante* s'élevait à 8,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 75 points de base des dépôts assurés. La SADC est en bonne voie d'atteindre sa cible.

Deux méthodes principales servent à évaluer le niveau optimal du financement *ex ante*. La première est appelée « analyse discrétionnaire ». Celle-ci consiste à étudier le profil des institutions membres et à évaluer dans quelle mesure un niveau de financement donné permettrait à la SADC de faire face à la faillite éventuelle de certaines d'entre elles.

La deuxième méthode s'appelle « estimation des pertes ». Selon cette méthode, la SADC a recours à des techniques statistiques pour évaluer divers scénarios de pertes. On élabore plusieurs scénarios de pertes pour être en mesure de calibrer le niveau du financement. Les données servant à l'estimation des pertes comprennent le volume des dépôts assurés, des statistiques sur les probabilités de défaillance et des hypothèses quant aux pertes prévues en cas de défaillance.

La SADC mesure périodiquement l'adéquation de son financement ; pour ce faire, elle soumet à des tests de tension les hypothèses sur lesquelles reposent ses modèles. Ces tests visent à mesurer principalement l'incidence sur le financement nécessaire de toute variation des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance.

Le financement *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. En effet, celle-ci détient un portefeuille de placement quasi équivalent au financement *ex ante* et elle est aussi habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés ; au 31 mars 2023, la loi l'autorisait à emprunter jusqu'à 32 milliards de dollars, sous réserve d'une approbation ministérielle. Au besoin, des emprunts dépassant ce plafond peuvent être autorisés par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits, ou avec l'agrément du gouverneur en conseil et de la ministre des Finances si,

de l'avis de la ministre, il y va de la stabilité ou de l'efficacité du système financier au Canada. Si la SADC obtient un tel emprunt pour régler la faillite d'une institution membre, les primes d'assurance-dépôts seront augmentées pour couvrir l'emprunt.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait au 31 mars 2023.

<i>Au 31 mars (en millions de dollars canadiens)</i>	2023	2022
<i>Liquidités mobilisables :</i>		
Trésorerie	16	23
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	7 862	7 058
<i>Capacité d'emprunt :</i>		
Emprunts sur les marchés ou au Trésor en vertu de la Loi sur la SADC	32 000	30 000
Total des liquidités mobilisables	39 878	37 081
Dépôts assurés	1 081 987	1 025 235
Total des points de base des dépôts assurés	369	362

État consolidé du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2022-2023 correspond à un montant positif de 648 millions de dollars, en baisse de 893 millions par rapport à celui de l'exercice 2021-2022. Le tableau ci-après résume la performance financière de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Produits des activités ordinaires		
Produits tirés des primes	814 723	772 318
Produits tirés des placements	125 274	92 628
Autres produits	153	208
Charges		
Charges d'exploitation nettes	81 211	67 977
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	(750 000)
Charge d'impôt	11 075	6 225
Résultat net	647 864	1 540 952
Autres éléments du résultat global	107	85
Total du résultat global	647 971	1 541 037

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2022-2023 ont augmenté de 42 millions de dollars (5 %), atteignant 815 millions de dollars. Cette hausse s'explique par la croissance du volume des dépôts assurés. En effet, les dépôts assurés se sont accrus de 6 %, passant de 1 025 milliards de dollars au 30 avril 2021 à 1 082 milliards au 30 avril 2022.

Les primes réclamées aux institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, lequel classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification. Le classement dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs.

Par ailleurs, la SADC a mené une consultation publique au sujet des modifications qu'elle propose d'apporter à son régime de primes différentielles pour moderniser et rendre plus efficace le mécanisme d'établissement des primes fondées sur le risque que les institutions membres doivent acquitter chaque année. L'examen de notre régime et les révisions qui s'en suivront pourraient entraîner des changements dans le montant des primes et dans la ventilation des catégories de tarification.

Les taux de prime de 2022-2023 s'alignent sur la stratégie actuelle de la SADC qui vise le dépassement de la cible à court terme du financement *ex ante* d'ici 2026-2027. Le tableau ci-après indique les taux de prime, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification <i>(points de base des dépôts assurés)</i>	2022-2023	2021-2022
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Les produits tirés des primes de l'exercice 2022-2023, qui totalisent 815 millions de dollars, équivalent à environ 7,5 points de base des dépôts assurés.

Le tableau suivant fait état de la répartition des institutions membres par catégorie de tarification.

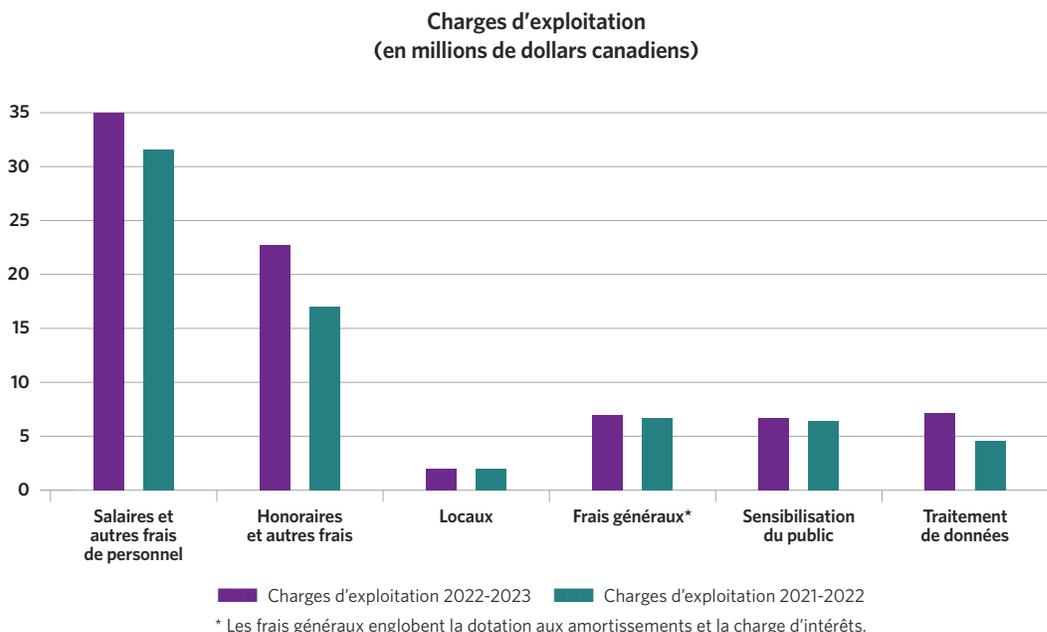
Répartition des institutions membres par catégorie de tarification (% des institutions membres)

Catégorie de tarification	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
1	92	91	89	83	81
2	6	6	10	14	15
3	2	3	1	3	4
4	—	—	—	—	—

Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 125 millions de dollars, en hausse de 32 millions (35 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de rendement moyen (1,90 % au 31 mars 2023 comparativement à 1,36 %, au 31 mars 2022) et par la croissance du portefeuille de placement, favorisée par l'augmentation des produits tirés des primes.

Charges d'exploitation



Les charges d'exploitation de l'exercice 2022-2023 ont augmenté de 13 millions de dollars (19 %) comparativement à celles de 2021-2022, pour s'établir à 81 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par la poursuite du projet de modernisation du remboursement des dépôts (9 millions de dollars) et par la hausse des frais de personnel (3 millions) engagés pour soutenir les projets clés de la SADC.

Charge d'impôt

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Son résultat fiscal correspond aux produits d'intérêts, auxquels elle applique les déductions dont elle peut se prévaloir aux fins du calcul du résultat net imposable. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes ont été radiées.

La charge d'impôt de l'exercice 2022-2023 se monte à 11 millions de dollars, en hausse de 5 millions (78 %) par rapport à celle de l'exercice 2021-2022, surtout en raison de la hausse des produits tirés des placements.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	884 568	835 475
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(890 100)	(814 940)
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	(1 482)	(289)
(Diminution) augmentation nette du solde de la trésorerie	(7 014)	20 246
Trésorerie, à la fin	15 712	22 726

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2022-2023 à 2026-2027

L'analyse qui suit compare les résultats financiers de l'exercice 2022-2023 aux prévisions établies pour la même période dans le plan d'entreprise.

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2023, le **total des actifs** se montait à 8,2 milliards de dollars, ce qui est conforme au budget établi.

Au 31 mars 2023, le **total des passifs** correspondait à 2,1 milliards de dollars, en baisse de 489 millions (19 %) par rapport au total prévu dans le plan. La baisse s'explique surtout par une diminution de 500 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Au moment de la préparation du plan, la provision avait été établie à 2,65 milliards de dollars.

État consolidé du résultat global

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice se monte à 940 millions de dollars, soit 29 millions de plus (3 %) que les 911 millions prévus dans le plan. Cette hausse est surtout due à des produits tirés des placements plus élevés que prévu.

Les **charges d'exploitation nettes** de l'exercice ont atteint 81 millions de dollars, soit moins que les 88 millions prévus. Cet écart s'explique essentiellement par des changements apportés au calendrier des dépenses liées au projet de modernisation du remboursement des dépôts, ainsi que par des honoraires moins élevés que prévu.

Le **total du résultat global** pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 s'élève à 648 millions de dollars, contre les 723 millions prévus dans le plan. L'écart est surtout attribuable à une augmentation plus marquée que prévu (100 millions de dollars) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2023-2024 Plan d'entreprise^a	2022-2023 Chiffres réels	2022-2023 Plan d'entreprise^a
État consolidé de la situation financière			
<i>(au 31 mars)</i>			
Trésorerie et titres de placement	9 052	8 139	8 101
Immobilisations	13	11	14
Actifs au titre de droits d'utilisation	6	7	6
Autres actifs courants	—	2	—
Total des actifs	9 071	8 159	8 121
Fournisseurs et autres créditeurs	5	13	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250	2 100	2 600
Obligations locatives	8	9	8
Autres passifs non courants	5	6	5
Résultats non distribués	6 803	6 031	5 503
Total des passifs et des capitaux propres	9 071	8 159	8 121
État consolidé du résultat global			
<i>(pour l'exercice terminé le 31 mars)</i>			
Produits des activités ordinaires			
Produits tirés des primes	861	815	822
Produits tirés des placements et autres produits	174	125	89
	1 035	940	911
Charges			
Charges d'exploitation nettes	90	81	88
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	150	200	100
	240	281	188
Résultat net avant impôt	795	659	723
Charge d'impôt	(21)	(11)	—
Total du résultat global	774	648	723

^a Les plans d'entreprise de 2022-2023 à 2026-2027 et de 2023-2024 à 2027-2028 s'appuient sur les données disponibles au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 respectivement.



Partie 2
États financiers
consolidés

Partie 2 États financiers consolidés

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Le 6 juin 2023

La direction assume la responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

Aux termes de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la SADC. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la SADC ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la SADC.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditrice de la SADC, c'est-à-dire la vérificatrice générale du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

La présidente et première dirigeante,



Leah Anderson

Le directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle,



Jordan Rosenbaum



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

– 2 –

la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;

– 3 –

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

– 4 –

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Normand Lanthier, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 6 juin 2023

États financiers consolidés et notes complémentaires

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2023 (audit) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
ACTIFS			
Trésorerie		15 712	22 726
Titres de placement	4	8 123 679	7 261 749
Actif d'impôt exigible		—	1 215
Clients et autres débiteurs		472	742
Paiements anticipés		1 636	1 074
Actifs au titre de droits d'utilisation	5	7 416	8 660
Immobilisations corporelles	6	3 452	3 606
Immobilisations incorporelles	7	6 934	4 460
TOTAL DES ACTIFS		8 159 301	7 304 232
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		13 579	9 764
Passif d'impôt exigible		4 954	—
Obligations locatives	5	8 816	10 176
Avantages du personnel	16	1 291	1 461
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	2 100 000	1 900 000
Passif d'impôt différé	11	148	289
Total des passifs		2 128 788	1 921 690
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		6 030 513	5 382 542
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		8 159 301	7 304 232

Éventualités et engagements (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 6 juin 2023



Un administrateur



Un administrateur

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	12	814 723	772 318
Produits tirés des placements	4	125 274	92 628
Autres produits		153	208
		940 150	865 154
CHARGES			
Charges d'exploitation nettes	13	81 211	67 977
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	200 000	(750 000)
		281 211	(682 023)
Résultat net avant impôt		658 939	1 547 177
Charge d'impôt	11	11 075	6 225
RÉSULTAT NET		647 864	1 540 952
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain actuariel sur les obligations au titre des prestations définies		143	113
Incidence fiscale		(36)	(28)
Autres éléments du résultat global, après impôt		107	85
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		647 971	1 541 037

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2021	3 841 505
Résultat net	1 540 952
Autres éléments du résultat global	85
Total du résultat global	1 541 037
Solde au 31 mars 2022	5 382 542
Résultat net	647 864
Autres éléments du résultat global	107
Total du résultat global	647 971
Solde au 31 mars 2023	6 030 513

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	647 864	1 540 952
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotations aux amortissements	3 143	3 104
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	114	—
Gain résultant de la modification de contrats de location	(2)	—
Produits tirés des placements	(125 274)	(92 628)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	163	113
Charge d'impôt	11 075	6 225
Charge au titre des avantages du personnel	134	134
Variation du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	270	(570)
(Augmentation) diminution des paiements anticipés	(562)	228
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	3 815	1 299
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	(750 000)
Produits tirés des placements, montant reçu	149 235	133 213
Paieement au titre des avantages du personnel	(161)	(68)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(163)	(173)
Impôt sur le résultat payé	(5 083)	(6 354)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	884 568	835 475
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 210)	(2 831)
Achat de titres de placement	(3 413 564)	(2 251 004)
Produit résultant de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	2 527 674	1 438 895
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(890 100)	(814 940)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paieement en principal sur les obligations locatives	(1 482)	(1 594)
Remise pour améliorations locatives	—	1 305
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(1 482)	(289)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(7 014)	20 246
Trésorerie, au début	22 726	2 480
Trésorerie, à la fin	15 712	22 726

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Le 31 mars 2023

1 - Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres et par les produits tirés de ses placements. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est situé au 50, rue O'Connor, 17^e étage, à Ottawa, en Ontario.

La SADC a pour mission : de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ; d'encourager la stabilité du système financier au Canada ; de poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même ; d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat. Elle peut notamment faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts, procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir en actions ordinaires certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital, pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La SADC est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

En juillet 2015, la SADC a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

L'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014 pour moderniser et renforcer le régime d'assurance-dépôts au Canada a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Certaines modifications visant la protection d'assurance-dépôts sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que les modifications s'inscrivant dans la deuxième phase des changements ont pris effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de certains procédés de la SADC.

Les modifications de la Loi sur la SADC qui découlent de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* sont maintenant en vigueur. Les nouvelles mesures visent à favoriser la stabilité du système financier en renforçant le régime de protection des dépôts et de règlement des banques au Canada, notamment :

- Faciliter l'application des dispositions visant la suspension des droits de résiliation des contrats financiers admissibles régis par le droit d'autres pays
- Préciser la Loi pour assurer la protection des bénéficiaires de dépôts en fiducie
- Faire passer de 6 à tout au plus 18 mois la période maximale durant laquelle la SADC peut prendre le contrôle d'une institution membre défaillante afin d'en conclure la vente ou la restructuration

Dans son budget 2022, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il souhaitait créer le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). La *Loi d'exécution de l'Énoncé économique de l'automne de 2022* a reçu la sanction royale le 15 décembre 2022. Elle édicte les modifications législatives – notamment à la Loi sur la SADC – nécessaires à la création du CELIAPP. Le 1^{er} avril 2023, le cadre de protection de la SADC s'est enrichi d'une nouvelle catégorie d'assurance-dépôts, soit le CELIAPP, qui bénéficie elle aussi d'un plafond de 100 000 \$.

Le 6 juin 2023, le conseil d'administration de la SADC a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives (note 5), de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (note 8) et de certains avantages du personnel (note 16), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la SADC à l'égard d'un passif.

Les méthodes comptables définies à la note 2 ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

2 - Principales méthodes comptables

Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la SADC et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la SADC.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la SADC et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la SADC est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la SADC. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la SADC sont décrits ci-après.

Consolidation

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la SADC contrôle ACC et que les états financiers de la SADC devraient donc intégrer ceux d'ACC.

La SADC détient le contrôle lorsqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancière pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les modalités du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition de son conseil d'administration sans le consentement de la SADC, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.

À titre d'unique créancière d'ACC, la SADC a entrepris des démarches afin de procéder à la dissolution d'ACC après le 31 mars 2023. Les conséquences de la dissolution ne sont pas importantes. Une fois cette étape franchie, les états financiers de la SADC ne seront plus consolidés.

Instruments financiers

La SADC détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû. Pour ces raisons, la SADC évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la SADC nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- Choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante
- Conception de modèles adéquats et formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues
- Établissement des variables économiques les plus hautement corrélées avec les portefeuilles d'actifs financiers de la SADC
- Établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts – en date de la situation financière de la SADC – correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la SADC selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la SADC pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la SADC figurent aux notes 6 et 7.

Instrument financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire la date à laquelle l'actif est livré à la SADC ou à laquelle celle-ci le livre.

Classement

A) Actifs financiers

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- La détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur. Étant donné que tous les titres de placement de la SADC remplissent les conditions susmentionnées, ils sont évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la SADC sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau 1* - La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs.
- *Niveau 2* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- *Niveau 3* - La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la SADC doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs ; à cette fin, elle réévalue le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

Détection et évaluation de la dépréciation

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et sur les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers dans les 12 mois, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La SADC a tenu compte de certaines informations prospectives de nature économique lors du calcul des pertes de crédit attendues, en se basant sur plusieurs scénarios qui ont donné lieu à une moyenne des pertes de crédit attendues fondée sur une pondération probabiliste de chaque scénario.

Pertes de crédit attendues – approche et évaluation

Titres de placement

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la SADC aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la SADC s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum. En évaluant les pertes de crédit attendues sur ces instruments, la SADC a appliqué la méthode simplifiée, comme le permet IFRS 9 vu la qualité de crédit supérieure de ces instruments, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif à chaque date de clôture, dès la création de l'actif.

Primes d'assurance à recevoir

La SADC applique la même méthode simplifiée indiquée ci-dessus aux primes d'assurance à recevoir, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance à chaque date de clôture, dès la création de la créance. Dans le cas des primes d'assurance à recevoir, l'échéance contractuelle n'est pas censée dépasser un an. La perte de crédit attendue pour la durée de vie est donc calculée sur 12 mois.

Puisque les primes d'assurance sont payables en deux versements égaux, soit le 15 juillet et le 15 décembre, la SADC ne comptabilise les primes d'assurance à recevoir qu'au premier trimestre de l'exercice, et aucune prime à recevoir n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- Améliorations locatives – durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte)
- Mobilier et matériel – de cinq à dix ans
- Matériel informatique – de trois à cinq ans

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La SADC comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La SADC tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Fournisseurs et autres crédateurs

Les fournisseurs et autres crédateurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la SADC a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'elle sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La SADC est soumise à l'obligation d'être prête à fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et à agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état consolidé du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la SADC, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la SADC par rapport au niveau cible minimal. Aux termes de la Loi sur la SADC, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires comprennent les produits tirés de contrats de sous-location et certains produits d'intérêts.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la SADC détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la SADC se sert des critères suivants :

- Elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé.
- Le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation.
- Elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la SADC répartit, au moment de la passation du contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la SADC comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus, le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la SADC ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la SADC est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location ; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ; les sommes que la SADC s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la SADC a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la SADC a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La SADC a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la SADC n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la SADC en matière de retraite.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 – Application des Normes internationales d’information financière (IFRS) nouvelles et révisées

IFRS publiées (nouvelles ou révisées)

IFRS 17, Contrats d’assurance

Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d’évaluation et de présentation des contrats d’assurance, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. La norme a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d’états financiers d’apprécier l’incidence des contrats d’assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l’entité. La norme était censée s’appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Or, en juin 2019, l’International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage sur des modifications proposées donnant suite aux préoccupations et aux difficultés d’application dont avaient fait part les parties prenantes.

Le 25 juin 2020, le conseil d’administration de l’IASB a publié des modifications d’IFRS 17 et en a reporté la date d’entrée en vigueur. IFRS 17 s’appliquera donc pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Après analyse de la norme et de ses modifications, la SADC a conclu que IFRS 17 ne s’applique pas à ses états financiers.

IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais pas encore entrées en vigueur

IAS 1 – Présentation des états financiers et énoncé de pratiques en IFRS 2 : En février 2021, l’IASB a publié *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d’IAS 1 et de l’énoncé de pratiques en IFRS 2)*, qui comporte un projet de modification visant à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Les modifications s’appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Nous ne prévoyons pas que l’entrée en vigueur de ces modifications aura une incidence marquée sur nos états financiers consolidés.

IAS 8 – Méthodes comptables, changements d’estimations comptables et erreurs : En février 2021, l’IASB a publié *Définition des estimations comptables (modifications d’IAS 8)*. Ces modifications ont pour but d’aider les entités à faire la distinction entre les changements dans les méthodes comptables et les changements dans les estimations comptables. Les modifications s’appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Nous ne prévoyons pas que l’entrée en vigueur de ces modifications aura une incidence marquée sur nos états financiers consolidés.

4 - Titres de placement

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Obligations	688 139	1 069 646	6 325 952	8 083 737
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,46	2,22	1,77	1,88
Bons du Trésor	39 942	—	—	39 942
Rendement effectif moyen pondéré (%)	4,42	—	—	4,42
Total des titres de placement	728 081	1 069 646	6 325 952	8 123 679
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,57	2,22	1,77	1,90

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Obligations	422 714	915 117	5 923 918	7 261 749
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,28	1,68	1,32	1,36
Total des titres de placement	422 714	915 117	5 923 918	7 261 749
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,28	1,68	1,32	1,36

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

Juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la juste valeur estimée des instruments financiers de la SADC. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

	Coût amorti	Pertes latentes	Justes valeurs			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>						
Obligations	8 083 737	(261 324)	5 629 815	2 192 598	—	7 822 413
Bons du Trésor	39 942	—	39 942	—	—	39 942
Total des titres de placement	8 123 679	(261 324)	5 669 757	2 192 598	—	7 862 355

	Coût amorti	Pertes latentes	Justes valeurs			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>						
Obligations	7 261 749	(203 291)	5 089 383	1 969 075	—	7 058 458
Total des titres de placement	7 261 749	(203 291)	5 089 383	1 969 075	—	7 058 458

Le total des produits tirés des placements que la SADC a générés se monte à 125 274 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (92 628 000 \$ en 2022). La SADC n'a comptabilisé aucun produit de commission ni aucune charge de commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (néant en 2022).

Tout changement apporté aux méthodes d'évaluation peut entraîner un transfert entre les niveaux 1, 2 et 3. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, aucun transfert n'a eu lieu (néant en 2022).

Au 31 mars 2023, la SADC n'avait comptabilisé aucune perte de valeur sur ses titres de placement (néant en 2022).

5 - Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La SADC loue des bureaux à Ottawa et à Toronto ; les contrats de location expirent en septembre 2030 et en octobre 2026 respectivement, mais chacun est assorti d'une option de renouvellement de cinq ans. L'exercice de l'option de renouvellement des contrats de location des bureaux d'Ottawa et de Toronto est uniquement à la discrétion de la SADC. La SADC loue aussi du matériel pour une durée de cinq ans, jusqu'en mai 2025.

Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Coût			
Solde au 1^{er} avril 2021	12 487	78	12 565
Ajouts	1 381	—	1 381
Ajustements	(1 244)	—	(1 244)
Solde au 31 mars 2022	12 624	78	12 702
Ajouts	87	—	87
Ajustements	36	—	36
Solde au 31 mars 2023	12 747	78	12 825
Cumul des amortissements			
Solde au 1^{er} avril 2021	2 832	33	2 865
Dotations aux amortissements	1 167	10	1 177
Solde au 31 mars 2022	3 999	43	4 042
Dotations aux amortissements	1 356	11	1 367
Solde au 31 mars 2023	5 355	54	5 409
Valeur comptable			
Solde au 31 mars 2022	8 625	35	8 660
Solde au 31 mars 2023	7 392	24	7 416

Valeur comptable des obligations locatives

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Solde au 1^{er} avril 2021	10 345	45	10 390
Ajouts	1 381	—	1 381
Charges financières	173	—	173
Paiements de loyers	(1 757)	(11)	(1 768)
Solde au 31 mars 2022	10 142	34	10 176
Ajouts	87	—	87
Ajustements	35	—	35
Charges financières	163	—	163
Paiements de loyers	(1 635)	(10)	(1 645)
Solde au 31 mars 2023	8 792	24	8 816

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 163 000 \$ (113 000 \$ en 2022), figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2023. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, la SADC n'a comptabilisé aucune charge relative à des contrats de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 163 000 \$ (173 000 \$ en 2022), et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 482 000 \$ (1 594 000 \$ en 2022), sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Pas plus d'un an	1 390	11	1 401
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	5 132	12	5 144
Plus de cinq ans	2 825	—	2 825
Total	9 347	23	9 370

6 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au 31 mars 2021	4 116	2 536	5 555	12 207
Ajouts	71	—	240	311
Solde au 31 mars 2022	4 187	2 536	5 795	12 518
Ajouts	46	583	32	661
Mises hors service et cessions	—	(148)	(420)	(568)
Solde au 31 mars 2023	4 233	2 971	5 407	12 611
Cumul des amortissements				
Solde au 31 mars 2021	3 565	1 337	3 142	8 044
Dotations aux amortissements	254	177	437	868
Solde au 31 mars 2022	3 819	1 514	3 579	8 912
Dotations aux amortissements	146	167	385	698
Mises hors service et cessions	—	(117)	(334)	(451)
Solde au 31 mars 2023	3 965	1 564	3 630	9 159
Valeur comptable				
Solde au 31 mars 2022	368	1 022	2 216	3 606
Solde au 31 mars 2023	268	1 407	1 777	3 452

7 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
Coût			
Solde au 31 mars 2021	14 950	257	15 207
Ajouts - développement interne	627	1 893	2 520
Transferts	257	(257)	—
Solde au 31 mars 2022	15 834	1 893	17 727
Ajouts - développement interne	40	3 508	3 548
Transferts	210	(210)	—
Solde au 31 mars 2023	16 084	5 191	21 275
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2021	12 208	—	12 208
Dotation aux amortissements	1 059	—	1 059
Solde au 31 mars 2022	13 267	—	13 267
Dotation aux amortissements	1 074	—	1 074
Solde au 31 mars 2023	14 341	—	14 341
Valeur comptable			
Solde au 31 mars 2022	2 567	1 893	4 460
Solde au 31 mars 2023	1 743	5 191	6 934

8 - Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la SADC d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres en cas de faillite de ces dernières. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Les pertes réelles pourraient donc différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts
Solde au 31 mars 2022	1 900 000
Variations de la provision	200 000
Solde au 31 mars 2023	2 100 000

Cette hausse s'explique avant tout par une augmentation de l'exposition aux pertes. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2023, le taux d'actualisation de la provision était de 3,02 % (2,39 % en 2022). Le changement de taux au cours de l'exercice a fait baisser la provision de 96 millions de dollars (110 millions en 2022). La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la SADC, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 25 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 23 millions en 2022). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 26 millions de dollars de la provision (augmentation de 23 millions en 2022).

9 - Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la SADC, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Trésorerie	15 712	22 726
Titres de placement	8 123 679	7 261 749
Clients et autres débiteurs	472	742
Actifs financiers	8 139 863	7 285 217
Fournisseurs et autres créditeurs	13 579	9 764
Passifs financiers	13 579	9 764

Se reporter à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la SADC.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la SADC évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la SADC est présentée à la note 4.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la SADC est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention ; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le capital des placements. La SADC dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la SADC est exposée. Ces politiques sont examinées au moins chaque année pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la SADC. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la SADC correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige, entre autres, que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la SADC est autorisée à effectuer des opérations financières. La SADC effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La SADC ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la SADC restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour réduire au minimum son risque de crédit, la SADC adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par la ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la SADC, selon leur cote de crédit.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
AAA	5 863 319	5 242 549
AA+	339 098	365 419
AA	285 483	178 844
AA-	669 871	635 729
A+	965 908	839 208
Total des titres de placement	8 123 679	7 261 749

La SADC peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la SADC. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la SADC à un risque de crédit supplémentaire. La SADC participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2023, aucun nouveau soutien financier de la part de la SADC, que ce soit sous forme de prêt, de garantie ou autrement, n'avait été fourni à une institution membre en difficulté.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la SADC. Cette dernière peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la SADC est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit annuellement des rapports sur les risques auxquels s'expose la SADC ainsi que des rapports sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la SADC : 1) dans les limites des paramètres établis dans toutes les politiques de la SADC en matière de risque financier, et 2) dans les limites du mandat que la loi confère à la SADC. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la SADC est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La SADC peut actuellement emprunter jusqu'à 32 milliards de dollars (30 milliards en 2022), avec l'approbation de la ministre des Finances. En vertu de la Loi sur la SADC, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la SADC pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent aussi être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficacité. Au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, aucun emprunt n'avait été effectué.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la SADC et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques de prix).

Les principaux risques de marché que la SADC court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la SADC.

Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur (ou les flux de trésorerie futurs) d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La SADC court un risque de taux d'intérêt à cause de ses titres de placement. Elle gère ce risque dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques établies.

Puisque les titres de placement sont évalués au coût amorti, les variations des taux d'intérêt du marché n'ont pas une grande incidence sur le résultat net de la SADC. Par contre, ces variations influent sur la juste valeur de ces titres. La SADC gère le risque de taux d'intérêt en recueillant des données servant à établir la juste valeur des titres de placement pour les besoins de l'information financière en interne et de la gestion du risque financier. La SADC soumet régulièrement ses titres de placement à des scénarios de crise afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur de ses placements. La SADC peut ainsi établir clairement l'ampleur des conséquences possibles de ces variations. Des rapports sur le risque de taux d'intérêt sont soumis au directeur financier chaque trimestre et au Comité d'audit du conseil une fois par année.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'auraient eue une augmentation de 25 points de base et une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur présentée à la fin de l'exercice à l'égard des titres de placement de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2023	2022
Augmentation de 25 points de base	Baisse de 43 millions de dollars	Baisse de 42 millions de dollars
Diminution de 25 points de base	Hausse de 44 millions de dollars	Hausse de 42 millions de dollars

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La SADC ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Puisque l'assurance-dépôts couvre désormais les dépôts en devise, la SADC s'expose indirectement au risque de change. Les dépôts en devise seraient convertis en dollars canadiens aux taux prescrits à la date de faillite d'une institution membre et s'ajouteraient aux autres dépôts pour donner le total des dépôts assurés. Cette exposition au risque de change n'est pas couverte. L'exposition de la SADC aux autres risques de prix et au risque de change est toutefois négligeable.

10 – Gestion du capital

Le capital de la SADC est constitué du financement *ex ante*. La SADC n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la SADC, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la SADC. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle le financement *ex ante* devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2023, la SADC était en bonne voie d'atteindre sa cible.

Financement *ex ante*

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Résultats non distribués	6 030 513	5 382 542
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 100 000	1 900 000
Total du financement <i>ex ante</i>	8 130 513	7 282 542
Total des points de base des dépôts assurés	75	71

11 - Impôt sur le résultat

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la SADC découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la SADC peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible	11 240	6 267
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	12	—
<i>Impôt différé :</i>		
Afférent à la naissance des différences temporaires	(177)	(42)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	11 075	6 225

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral canadien.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Résultat net avant impôt	658 939	1 547 177
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2022)	164 735	386 794
<i>Ajustements non déductibles :</i>		
Produits tirés des primes	(203 681)	(193 080)
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	50 000	(187 500)
Autres	21	11
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	11 075	6 225

Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022 sont attribuables aux éléments suivants :

	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Actifs d'impôt différé				
Rémunération à payer	47	(26)	—	21
Obligations au titre des prestations définies	365	(6)	(36)	323
Obligations locatives	2 544	(340)	—	2 204
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 080)	238	—	(842)
Actif au titre de droits d'utilisation	(2 165)	311	—	(1 854)
Passif d'impôt différé net	(289)	177	(36)	(148)
	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
<i>Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens)</i>				
Actifs d'impôt différé				
Rémunération à payer	44	3	—	47
Obligations au titre des prestations définies	377	16	(28)	365
Obligations locatives	2 597	(53)	—	2 544
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(896)	(184)	—	(1 080)
Actif au titre de droits d'utilisation	(2 425)	260	—	(2 165)
Passif d'impôt différé net	(303)	42	(28)	(289)

12 – Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2022-2023 sont les suivants :

Catégorie de tarification

<i>(points de base des dépôts assurés) Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2023	2022
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, les produits tirés des primes totalisent 814 723 000 \$ (772 318 000 \$ en 2022). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison surtout de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus chez les institutions membres.

13 – Charges d'exploitation

Le tableau ci-après présente une ventilation du total des charges d'exploitation nettes de la SADC pour les exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Salaires et autres frais de personnel	34 880	31 431
Honoraires et autres frais	22 647	16 958
Frais généraux	3 795	2 965
Locaux	2 489	2 436
Traitement de données	6 993	4 520
Dotation aux amortissements	1 776	1 927
Dotation aux amortissements des actifs au titre de droits	1 367	1 177
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	163	113
Sensibilisation du public	7 101	6 450
Total des charges d'exploitation	81 211	67 977

14 – Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la SADC et ceux d'ACC, entité structurée contrôlée par la SADC. Les soldes et les opérations entre la SADC et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

La SADC est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des transactions avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre des activités normales de la SADC et sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la contrepartie établie et acceptée par les parties liées. L'information suivante s'ajoute à l'information sur les parties liées fournie ailleurs dans les présents états financiers consolidés. Toutes les transactions importantes entre parties liées sont présentées ci-après ou dans les notes appropriées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 3 357 000 \$ (2 874 000 \$ en 2022) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SADC.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2023	2022
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 694	2 646
Avantages postérieurs à l'emploi	784	566
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 478	3 212

15 – Éventualités et engagements

Au 31 mars 2023, il n'y avait aucune réclamation à l'encontre de la SADC.

La SADC a des engagements contractuels pour la prestation de certains services. Au 31 mars 2023, les engagements futurs au titre de ces services totalisaient 39 138 000 \$ (22 698 000 \$ au 31 mars 2022).

16 – Avantages du personnel

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
Obligations au titre des prestations définies	1 291	1 461
Avantages du personnel	1 291	1 461

Les membres du personnel de la SADC reçoivent plusieurs avantages sociaux, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la SADC au RPRFP est 5,29 fois supérieure (5,91 fois en 2022) à celle de l'employé dont le salaire dépasse 196 000 \$ (191 000 \$ en 2022). Pour les salaires inférieurs à 196 000 \$ (191 000 \$ en 2022), la cotisation de la SADC est 1,02 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1^{er} janvier 2013 (en 2022, 1,02 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1^{er} janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2012, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la SADC, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la SADC relative au RPRFP est présentée à la note 14. La charge estimée pour l'exercice 2023-2024 est de 4 059 000 \$. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de cette dernière à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.



Partie 3
Gouvernance

Partie 3 Gouvernance

La SADC s'engage à maintenir un solide cadre de gouvernance. La présente partie de notre rapport annuel renseigne sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du conseil et la participation aux réunions. Y sont aussi présentées les activités menées par la SADC pour répondre aux attentes envers la fonction publique en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

La SADC a mené un examen approfondi de sa structure et de ses pratiques de gouvernance, pour s'assurer qu'elles demeurent avant-gardistes et hors pair. Il en a découlé des améliorations originales à la charte du conseil et à celle de ses comités, à son cadre de gouvernance, à ses politiques en matière de risque et aux règlements administratifs. Ces changements permettront au conseil et à l'équipe de direction de mieux cerner et atténuer les risques, et de prendre des décisions stratégiques éclairées.

Pour en savoir plus

Pour plus de détails sur la gouvernance de la SADC, y compris sur la charte du conseil d'administration et de chacun de ses comités, et sur les membres du conseil, rendez-vous au www.sadc.ca.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la SADC est constitué des personnes suivantes :

- un président
- six administrateurs du secteur privé
- et six administrateurs désignés d'office :
 - le gouverneur de la Banque du Canada
 - le sous-ministre des Finances
 - la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)
 - le surintendant des institutions financières
 - un surintendant adjoint des institutions financières, ou un autre fonctionnaire du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), nommé par la ministre des Finances
 - la première dirigeante de la Société d'assurance-dépôts du Canada

Comme le prévoit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »), un administrateur nommé d'office (autre que la première dirigeante de la SADC et le surintendant adjoint des institutions financières) peut désigner un substitut pour assister en son absence aux réunions du conseil d'administration ; ce substitut est réputé être un membre du conseil lorsqu'il assiste à ces réunions.

En 2022, la Loi sur la SADC a été modifiée pour faire de la première dirigeante un membre à part entière du conseil d'administration de la SADC. Cette modification s'aligne sur les meilleures pratiques et les façons de faire des conseils d'administration d'autres sociétés d'État et d'institutions financières. Une autre modification a porté sur l'ajout d'un administrateur du secteur privé, afin de maintenir un nombre égal d'administrateurs issus des secteurs public et privé.

Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient repérés et gérés de façon adéquate. La charte du conseil précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. Suit la composition du conseil et de ses comités.

Conseil d'administration de la SADC

au 31 mars 2023



Robert O. Sanderson
Président du conseil
De juin 2016 à juillet 2025

Administrateurs du secteur privé



J. Martin Castonguay
Comptable
professionnel agréé
Montréal (Québec)
De mai 2019 à mai 2023



Linda Caty
Avocate
Carignan (Québec)
De juin 2018 à juin 2024



David Dominy
Chef d'entreprise
Edmonton (Alberta)
De juin 2018 à juin 2022
Continuera de siéger au conseil jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé



Andrew Kriegler
Haut dirigeant financier
Toronto (Ontario)
De sept. 2018 à sept. 2022
Continuera de siéger au conseil jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé

Poste à combler

* Wendy Millar a quitté le conseil le 18 juin 2021.

Poste à combler

* Poste créé en 2022 à la suite d'une modification à la Loi sur la SADC.

Administrateurs nommés d'office



Tiff Macklem
Gouverneur
Banque du Canada
Au conseil depuis juin 2020



Michael Sabia
Sous-ministre
Ministère des Finances
Au conseil depuis décembre 2020



Judith Robertson
Commissaire
Agence de la consommation en matière financière du Canada
Au conseil depuis août 2019



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières
Bureau du surintendant des institutions financières
Au conseil depuis juin 2021



Ben Gully
Surintendant adjoint
Bureau du surintendant des institutions financières
Au conseil depuis octobre 2022



Leah Anderson
Présidente et première dirigeante
Société d'assurance-dépôts du Canada
Au conseil depuis juin 2022

Substituts des administrateurs nommés d'office



Carolyn Rogers
Première sous-gouverneure
Banque du Canada
Nommée substitut en : juin 2022



Isabelle Jacques
Sous-ministre adjointe
Ministère des Finances
Nommée substitut en : septembre 2021



Frank Lofranco
Commissaire adjoint
Agence de la consommation en matière financière du Canada
Nommé substitut en : septembre 2021

Comités du conseil

Le conseil est soutenu dans son travail par trois comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines et le Comité du risque.

Comité d'audit

Le Comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance : de l'intégrité des états financiers de la SADC ; du processus d'établissement de rapports financiers ; des systèmes de contrôle interne de la comptabilité et des finances ; de la fonction d'audit interne de la SADC ; et de tout examen spécial mené au titre de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »).

Composition

- **J. M. Castonguay (président)** – Membre depuis juin 2019 ; président depuis août 2021
- **D. Dominy** – Membre depuis août 2018
- **A. Kriegler** – Membre depuis septembre 2018 ; président d'avril 2019 à août 2021
- **J. Robertson** – Membre depuis septembre 2019

Comité de la régie de la Société et des ressources humaines

Le Comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de régie d'entreprise. Il s'assure qu'existent les structures, les processus et les renseignements nécessaires à l'orientation efficace des activités de la SADC. Il contribue également à ce qui suit : planification de la relève du président du conseil et des administrateurs non nommés d'office ; planification de la relève de la première dirigeante et des cadres supérieurs ; évaluation des objectifs annuels de la première dirigeante et recommandations à leur égard ; rendement et évaluation annuelle de la première dirigeante ; et politiques, processus et stratégies clés en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la conduite professionnelle et le comportement éthique des employés.

Composition

- **L. Caty (présidente)** – Membre depuis mars 2019 ; présidente depuis août 2021
- **J. M. Castonguay** – Membre depuis septembre 2019
- **D. Dominy** – Membre depuis mars 2019 ; président de mars 2019 à août 2021
- **P. Routledge** – Membre depuis août 2021
- **R. O. Sanderson** – Membre depuis mars 2019

Comité du risque

Le Comité du risque épaulé le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques de la SADC et de recensement, évaluation, gestion et enregistrement des risques importants (stratégie, préparation à un règlement, exploitation, finances, entreprise, réputation) qui, le cas échéant, pourraient empêcher la SADC d'exécuter son mandat.

Composition

- **A. Kriegler (président)** – Membre depuis mars 2019 ; président depuis août 2021
- **L. Caty** – Membre depuis mars 2019
- **B. Gully** – Membre depuis octobre 2022
- **D. Dominy** – Membre depuis mars 2021
- **T. Macklem** – Membre depuis juillet 2020

Participation aux réunions du conseil et de ses comités

(du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités dont ils font partie.

	Comités du conseil			
	Conseil d'administration ^b	Comité d'audit ^c	Comité de la régie de la Société et des ressources humaines	Comité du risque
Nombre de réunions^a	10	5	5	4
Présences				
Administrateurs du secteur privé				
R. O. Sanderson, président du conseil	10	5	5	4
J. M. Castonguay	10	5	5	s. o.
L. Caty	10	s. o.	5	4
D. Dominy	10	4	3	3
A. Kriegler	10	5	s. o.	4
Membres d'office (substituts)				
Banque du Canada : T. Macklem (TM) (S. Kozicki [SK], C. Rogers [CR]) ^d	7 (TM) 6 (SK) 4 (CR)	s. o.	s. o.	2 (TM)
Société d'assurance-dépôts du Canada : L. Anderson	10	5	5	4
Ministère des Finances : M. Sabia (MS) (I. Jacques [IJ])	0 (MS) 8 (IJ)	s. o.	s. o.	s. o.
Agence de la consommation en matière financière du Canada : J. Robertson (JR) (F. Lofranco [FL])	10 (JR) 9 (FL)	5 (JR)	s. o.	s. o.
Surintendant des institutions financières : P. Routledge	9	s. o.	5	s. o.
Surintendant adjoint des institutions financières : B. Gully ^e	4	s. o.	s. o.	2
A quitté le conseil durant l'exercice				
Surintendant adjoint des institutions financières : J. Hubbs ^f	5	s. o.	s. o.	2

^a Y compris virtuellement.

^b Y compris des exercices sur table et une séance de planification stratégique à l'intention des administrateurs.

^c Le président du conseil est invité au Comité d'audit et au Comité du risque en tant qu'observateur, mais il n'en est pas membre.

^d C. Rogers a été nommée membre substitut le 23 juin 2022. Le mandat de S. Kozicki en tant que substitut a pris fin le 29 septembre 2022.

^e B. Gully a été nommé au conseil le 15 octobre 2022.

^f J. Hubbs a quitté le BSIF le 14 octobre 2022 et a alors cessé d'être membre du conseil de la SADC.

Compétences et expérience professionnelle des administrateurs

Administrateur ³	Études / Titres	Comptabilité	Communications	Crise	Services financiers	Gouvernance / Leadership	TI / Tech. fin.	Droit	Fusions et acquisitions / Insolvabilité	Réglementation	Gestion des risques	Gestion des talents
Sanderson, Robert Président du conseil, SADC	BA, FCPA, FCA, FIIC, FCIRP (ret)	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Anderson, Leah Première dirigeante de la SADC	BA, MA		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Castonguay, J. Martin Administrateur	BSc, BComm, CPA, IAS.A	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Caty, Linda Administratrice	LLB		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Dominy, David Directeur général, Firma Corporation Cambiste	BA, MoM, IAS.A	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Gully, Ben Surintendant adjoint, Secteur de la réglementation, BSIF	MA, MSc, PhD			✓	✓	✓				✓	✓	✓
Kriegler, Andrew Président et chef de la direction, OCRCVM	BSc, MBA	✓		✓	✓	✓				✓	✓	✓
Macklem, Tiff Gouverneur de la Banque du Canada	BA, MA, PhD		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Robertson, Judith Commissaire, ACFC	BA, MBA, CFA	✓			✓	✓	✓			✓	✓	✓
Routledge, Peter Surintendant, BSIF	BA, MBA	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Sabia, Michael Sous-ministre, Ministère des Finances	BA, M. Phil	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓

³ Remarque : Deux postes d'administrateur du secteur privé sont actuellement vacants, suivant le départ de W. Millar le 18 juin 2021 et la création d'un poste supplémentaire (annoncé dans le budget 2022), qui est entré en vigueur le 23 juin 2022.

Honoraires des administrateurs

En 2022-2023, les honoraires versés aux administrateurs du secteur privé ont totalisé 226 520 \$ (218 669 \$ en 2021-2022).

2022-2023 – Honoraires des administrateurs du secteur privé

R. O. Sanderson	131 000 \$
J. M. Castonguay	25 980 \$
L. Caty	26 400 \$
D. Dominy	23 040 \$
A. Kriegler	20 100 \$
Total	226 520 \$

Dirigeants

au 31 mars 2023

Le conseil de gouvernance de la SADC se compose de la présidente et première dirigeante et de cinq autres dirigeants. La présidente et première dirigeante est nommée par la gouverneure en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement de la première dirigeante sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC puis remis à la ministre des Finances. Les dirigeants sont nommés à leur poste par le conseil d'administration. Le conseil approuve les échelles de salaire de ces postes.

Dirigeants de la SADC :

Leah Anderson

Présidente et première dirigeante

Angela Roberge

Vice-présidente, Affaires générales et chef de bureau

Gina Byrne

Vice-présidente, Risque et Règlement – Institutions membres

Michael Mercer

Vice-président, Solutions déposants, et chef, Données et Assurance

Jordan Rosenbaum

Directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle

Christa Walker

Chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques

Rémunération des dirigeants

Échelles de rémunération 2022-2023 des dirigeants, au 31 mars 2023			
Rémunération en numéraire ^{a,b}	Présidente et première dirigeante	Dirigeants - catégorie 1	Dirigeants - catégorie 2
Échelle de salaire de base	293 600 \$ - 345 400 \$	205 934 \$ - 302 021 \$	172 086 \$ - 252 418 \$
Programme de prime (échelles)	6,5 % - 26 %	0 % - 18 %	0 % - 13 %
Échelle de rémunération globale par exercice	312 684 \$ - 435 204 \$	205 934 \$ - 356 384 \$	172 086 \$ - 285 232 \$

Programme d'avantages indirects		
Avantage	Présidente et première dirigeante	Dirigeants - catégorie 1
Indemnité pour usage de véhicule personnel ^c	12 000 \$	—
Compte gestion-santé et remboursement des services de planification financière ^d	12 000 \$	10 000 \$
Examens médicaux généraux	3 648 \$	3 648 \$
Total	27 648 \$	13 648 \$

^a La rémunération indiquée ne correspond pas au salaire ni aux primes effectivement versés aux dirigeants, mais à l'échelle qui s'applique à leur poste respectif.

^b Au 31 mars 2023, appartiennent à la catégorie 1 les postes suivants : vice-présidente, Affaires générales, et chef de bureau ; vice-présidente, Risque et Règlement - Institutions membres ; vice-président, Solutions déposants, et chef, Données et Assurance. Appartiennent à la catégorie 2 les postes suivants : directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle ; chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques.

^c Ces montants représentent l'indemnité maximale payable, reçus à l'appui.

^d Ces montants représentent l'indemnité maximale payable, reçus à l'appui.

Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

Divulgaration des frais de voyage, d'accueil et de conférences

Depuis 2010, la SADC affiche sur son site Web, sans qu'on l'y oblige, des rapports sur les frais de voyage et d'accueil de ses hauts dirigeants. Elle publie les détails dans les 30 jours qui suivent la fin du mois où ces dépenses leur sont remboursées.

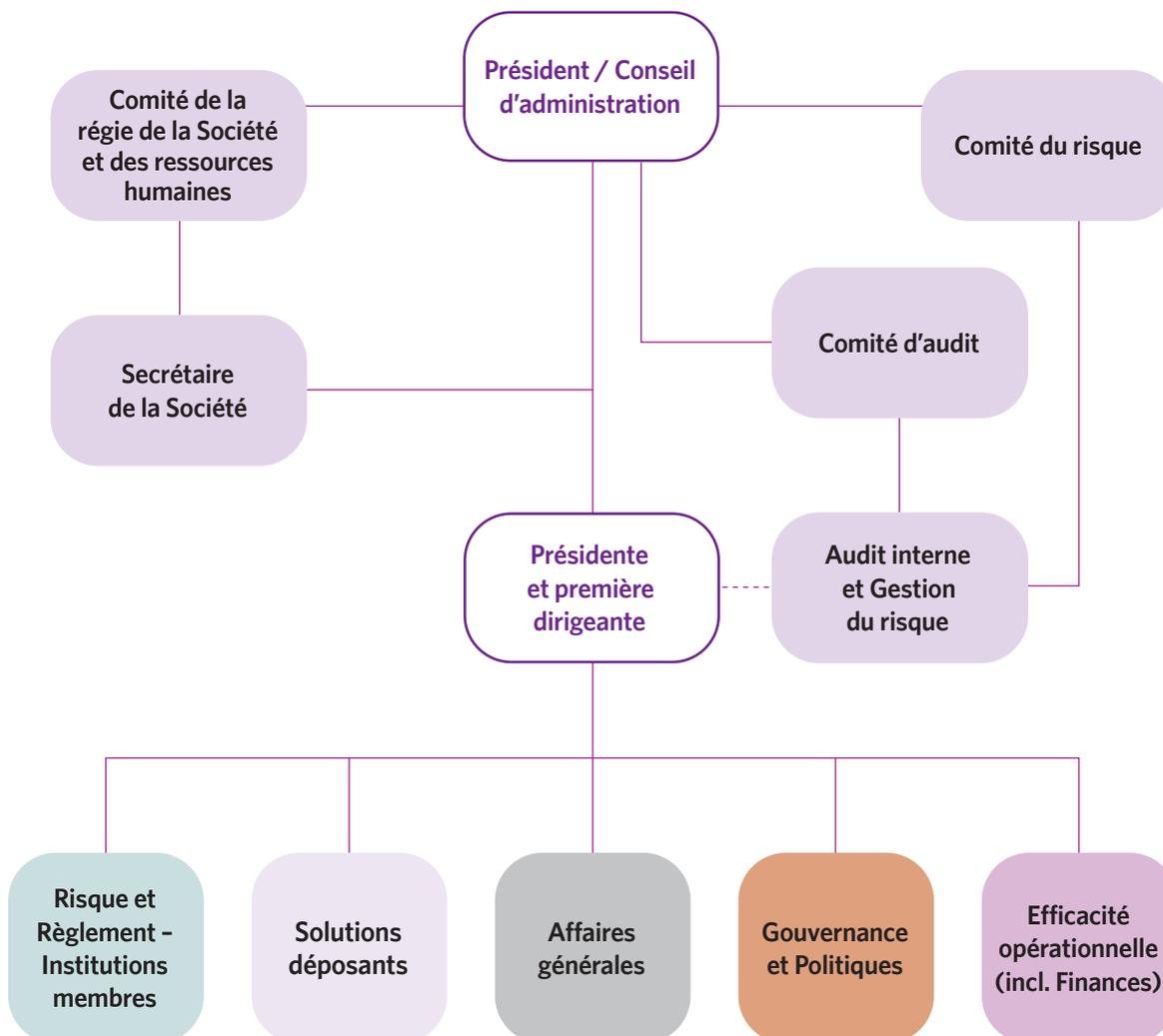
Depuis le premier trimestre de 2017-2018, la SADC publie également les dépenses de voyage et d'accueil du président de son conseil d'administration et de ses administrateurs du secteur privé.

Et depuis l'exercice 2016-2017, elle affiche sur son site Web le total annuel des frais engagés à l'égard de chacune de ces catégories de dépenses. La SADC passe régulièrement en revue les renseignements qu'elle divulgue et y apporte des corrections lorsque cela s'impose.

Ces renseignements sont affichés sur son site Web, au www.sadc.ca⁴.

⁴ Voir : www.sadc.ca/qui-nous-sommes/rapports-et-divulgation/divulgation/rapport-des-depenses-annuelles-liees-aux-deplacements-a-laccueil-et-aux-conferences

Organigramme de la SADC



----- Reflète l'obligation de rendre compte



Annexe A
Réponse 2023 au GIFCC

Annexe A Réponse 2023 au GIFCC

Résumé

Mis sur pied par le Conseil de stabilité financière, le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) établit un cadre standardisé en la matière.

Le GIFCC a publié des recommandations en matière de déclaration d'information reposant sur quatre grands piliers :

- 1) Gouvernance** – mode de gouvernance de l'organisation à l'égard des risques et des occasions liés au climat.
- 2) Stratégie** – répercussions actuelles et potentielles des risques et occasions liés au climat sur les activités, les stratégies et la planification financière de l'organisation, lorsque l'information est pertinente.
- 3) Gestion des risques** – processus utilisés par l'organisation pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au climat.
- 4) Mesures et cibles** – déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et 3 (si nécessaire). Déclaration des mesures et cibles utilisées pour évaluer et gérer les risques et occasions liés au climat, lorsque l'information est pertinente.

Il s'agit de la première déclaration d'information de la SADC, à l'appui des recommandations du GIFCC. Cette déclaration évoluera à la lumière des informations obtenues, des données recueillies et des leçons tirées.

Consciente de l'importance de diminuer son empreinte écologique, la SADC exerce ses activités en tenant compte des enjeux environnementaux. À Ottawa et à Toronto, ses bureaux sont situés dans des immeubles certifiés LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) ; on peut s'y rendre en transport en commun. En 2021, la SADC est devenue membre du Conseil stratégique des DPI et elle a signé l'Engagement en matière de TI durable, qui vise à adopter d'excellentes pratiques de développement durable en matière de TI afin d'en réduire l'empreinte environnementale. Pour favoriser des habitudes respectueuses de l'environnement, la SADC mise notamment sur un milieu de travail hybride, comprenant des bureaux à la carte, ainsi qu'une transition vers l'élimination du papier et l'utilisation de documents électroniques. Voilà qui aidera la SADC à réduire ses émissions de GES à long terme.

Pilier n° 1 : Gouvernance

La SADC dispose d'un cadre de gouvernance bien établi. Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient repérés et gérés de façon adéquate.

Le conseil a délégué la supervision de la stratégie et du cadre ESG de la SADC à son Comité de la régie de la Société et des ressources humaines.

Des membres désignés de l'équipe de direction sont responsables des enjeux ESG, et un groupe de travail a été mis sur pied dans le but de développer et de mettre en œuvre une approche en matière de risques et d'occasions liés au climat.

Pilier n° 2 : Stratégie

Les décisions que prend la SADC découlent de son mandat, de son contexte d'exploitation et des risques importants auxquels elle fait face. Compte tenu de ces facteurs, la SADC continuera de mettre l'accent sur ses priorités stratégiques et opérationnelles, tout en s'adaptant de manière proactive aux changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux, afin de bien exécuter son mandat à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC s'engage à appuyer l'objectif du gouvernement du Canada visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Elle travaille actuellement à l'élaboration de son tout premier registre des émissions de GES. Ce registre servira de base de référence pour nous aider à réduire nos émissions, à l'appui de l'objectif du gouvernement.

Pilier n° 3 : Gestion des risques

Comme il est mentionné plus haut, la SADC a recours à une structure qui met l'accent d'une part sur la supervision et le contrôle centralisés et rigoureux du risque, et d'autre part sur la définition claire des responsabilités, et qui cherche à maintenir un équilibre entre ces deux éléments.

La SADC priorise l'atténuation des risques les plus importants à l'exercice de son mandat et à la poursuite de ses activités. Pour l'heure, le risque climatique ne fait pas partie de ces risques.

À mesure que s'affinera notre compréhension (grâce aux informations obtenues, aux données recueillies et aux leçons tirées) des risques liés au climat pour l'exercice de notre mandat et de nos activités, notre cadre de gestion du risque d'entreprise évoluera pour tenir compte des caractéristiques uniques de ces risques.

Pilier n° 4 : Mesures et cibles

Comme il est indiqué ci-dessus, la SADC élabore actuellement un registre des émissions de GES qui servira de base de référence pour nous aider à réduire nos émissions, à l'appui de l'objectif de carboneutralité du gouvernement d'ici 2050.

Nous avons franchi une première étape pour calculer nos émissions opérationnelles en définissant les limites (en fonction de la pertinence des émissions, de la disponibilité des données et de la possibilité d'effectuer les calculs) applicables à notre profil d'émission pour les champs d'application 1, 2 et 3. En résumé :

Les **émissions du champ d'application 1** sont des émissions directes de GES produites par des sources appartenant à une organisation ou contrôlées par celle-ci (p. ex., la combustion du carburant). Étant donné que la SADC ne possède aucune installation ni aucun véhicule, cette catégorie d'émissions ne s'applique pas.

Les **émissions du champ d'application 2** sont des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie achetée (électricité, chaleur, vapeur). La SADC produit indirectement des émissions de GES en achetant de l'énergie (électricité, chauffage et climatisation) pour ses bureaux loués d'Ottawa et de Toronto. Ces émissions sont calculées en fonction de la consommation d'électricité (kWh), de gaz et de carburant (M3) et d'eau refroidie ainsi que des données sur les fuites provenant de ses systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA).

Champ d'application 2 - Émissions indirectes	Total des émissions de carbone (tonnes d'équivalent CO ₂)
Énergie consommée dans les bureaux loués	49,4

Les **émissions du champ d'application 3** sont d'autres émissions indirectes provenant d'activités en amont et en aval auxquelles l'organisation contribue, mais qu'elle ne contrôle pas. Elles peuvent inclure les émissions des fournisseurs, celles qui sont liées aux biens et services achetés, aux déplacements d'affaires et aux placements.

Nous procédons actuellement à l'élaboration d'un registre des émissions du champ d'application 3, qui comprendra notamment les biens et services achetés, les biens d'équipement et les déplacements.

La SADC a calculé séparément ses émissions liées à ses placements. Son approche pour le calcul de ces émissions est conforme aux normes du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). La méthodologie du PCAF se fonde sur une approche standardisée globale de comptabilisation des émissions de GES et de production de rapports, approche qui permet aux institutions financières de calculer et de déclarer leurs émissions de GES liées aux prêts et aux placements. Le portefeuille de placement de la SADC se compose de titres du gouvernement du Canada, d'obligations hypothécaires du Canada et d'obligations des gouvernements provinciaux.

Émissions liées à ses placements (31 mars 2022)	
Valeur des placements (milliards de dollars canadiens)	Total des émissions de carbone (milliers de tonnes d'équivalent CO ₂)
7,3	1 856

La SADC ne réglemente pas la manière dont ses institutions membres déclarent leurs renseignements sur les risques liés au climat. Par conséquent, elle ne peut pas tenir compte des émissions de GES de ses institutions membres dans le calcul de ses émissions relevant du champ d'application 3.



Glossaire

Glossaire

Accord de Bâle III : Établi par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Conseil de stabilité financière, de concert avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière. (*Global systemically important bank [G-SIB]*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN)⁵ : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque grave pour le système financier du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de réduire au minimum les probabilités de faillite. (*Domestic systemically important bank [D-SIB]*)

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance constituent un ensemble de principes qu'adoptent les organisations et investisseurs pour favoriser leur durabilité à long terme. Ces critères permettent d'évaluer le caractère durable et éthique d'une entreprise. (*Environmental, Social and Governance [ESG]*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- a) d'une part, de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt assurable : Pour être assurable, un dépôt doit être détenu auprès d'une institution membre de la SADC. Les dépôts assurables comprennent, entre autres : les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques ; les certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme ; et les dépôts en devise (p. ex., en dollars américains). La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital et des intérêts courus) par catégorie d'assurance-dépôts (il y en a 8). Ne sont pas assurés : les fonds communs de placement, les actions et obligations, les fonds négociés en bourse et les cryptomonnaies, par exemple. (*Eligible deposit*)

⁵ Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

Financement ex ante : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) : Le GIFCC a été mis sur pied en 2015 par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour élaborer un ensemble uniforme d'informations relatives aux risques financiers associés aux changements climatiques, informations que les entreprises, banques et investisseurs peuvent fournir aux parties intéressées. (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures [TCFD]*)

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards [IFRS]*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 %. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du total des dépôts assurés qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres de base sur les actifs pondérés en fonction des risques. (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation interne : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite ou qui menace de faire faillite. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou une partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)